

# SAINT-HIPPOLYTE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### RAPPORT DE PRESENTATION ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Vu pour être annexé  
à la délibération en date du :  
Le Maire,

## CONTACTS

### **Réalisation**

Mathieu THIEBAUT, assistant chargé d'études Ecologue  
Cathy GUILLOT, chargée d'études Géographe  
Sébastien COMPERE, assistant d'études Ecologue

### **Bureau d'études ECOSCOPI**

9 rue des Fabriques  
68470 Fellingring  
secretariat@ecoscop.com  
Tél. 03 89 55 64 00  
www.ecoscop.com

# SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE.....</b>	<b>6</b>
1.1. CADRE REGLEMENTAIRE .....	6
1.2. OBJECTIFS ET METHODOLOGIES RETENUES .....	6
1.2.1. <i>Objectifs de l'évaluation environnementale.....</i>	6
1.2.2. <i>Méthodologie d'inventaires .....</i>	6
1.2.3. <i>Méthodologie de l'évaluation des incidences .....</i>	7
1.2.4. <i>Difficultés rencontrées .....</i>	7
<b>2. RESUME VULGARISE NON TECHNIQUE .....</b>	<b>7</b>
2.1. ANALYSE DES ENJEUX .....	7
2.2. COHERENCE DU PROJET, ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	8
2.3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES.....	9
2.4. EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000 .....	11
2.5. BILAN ENVIRONNEMENTAL.....	11
<b>3. ANALYSE DU DIAGNOSTIC.....</b>	<b>12</b>
3.1. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ET DES ENJEUX .....	12
3.2. ANALYSE DU DIAGNOSTIC .....	15
<b>4. ANALYSE DU PROJET DE PLU ET JUSTIFICATION DES CHOIX .....</b>	<b>16</b>
4.1. ANALYSE DU PADD .....	16
4.2. ANALYSE DU ZONAGE ET DU REGLEMENT .....	18
4.3. ANALYSE DES OAP.....	20
4.4. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DU GRENELLE.....	23
4.5. ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES .....	24
4.5.1. <i>SCoT du Syndicat Mixte du Pays Horloger.....</i>	24
4.5.2. <i>Plan Local de l'Habitat (PLH).....</i>	24
4.5.3. <i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....</i>	24
4.5.4. <i>Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Doubs (PPGDND).....</i>	24
4.5.5. <i>Schéma Régional d'Aménagement des forêts domaniales (SRA).....</i>	25
4.5.6. <i>Schéma Départemental des Carrières (SDC).....</i>	25
4.5.7. <i>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....</i>	25
4.5.8. <i>Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE).....</i>	26
4.5.9. <i>Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT).....</i>	27
4.5.10. <i>Plan Régional de l'Agriculture Durable .....</i>	27
<b>5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES .....</b>	<b>27</b>
5.1. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE .....	27
5.1.1. <i>Biodiversité.....</i>	27
5.1.1.1. <i>Les habitats des zones U et AU.....</i>	27
5.1.1.2. <i>Les enjeux liés aux secteurs d'extension .....</i>	29
5.1.1.3. <i>Synthèse des enjeux.....</i>	30
5.1.2. <i>Zones humides.....</i>	32
5.1.3. <i>Trame verte et bleue .....</i>	35
5.1.4. <i>Paysage .....</i>	36
5.1.5. <i>Patrimoine.....</i>	36
5.2. INCIDENCES EN MATIERE DE RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS .....	37
5.2.1. <i>Risques naturels .....</i>	37

5.2.2.	Risques technologiques .....	37
5.2.3.	Qualité de l'air.....	37
5.2.4.	Pollution des sols.....	38
5.2.5.	Déchets.....	38
5.2.6.	Bruit.....	38
5.3.	INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES.....	38
5.3.1.	Eau .....	38
5.3.2.	Energie et climat .....	38
5.3.3.	Ressources du sol .....	39
5.4.	SYNTHESE DES INCIDENCES.....	39
<b>6.</b>	<b>EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000.....</b>	<b>41</b>
6.1.	CADRE REGLEMENTAIRE .....	41
6.1.1.	Le réseau Natura 2000 .....	41
6.1.2.	Cadre réglementaire et méthodologique .....	41
6.2.	LES SITES NATURA 2000 .....	42
6.3.	EVALUATION DES INCIDENCES .....	46
6.3.1.	Les habitats .....	46
6.3.2.	Les espèces .....	46
6.3.3.	Conclusion sur Natura 2000 .....	46
<b>7.</b>	<b>BILAN ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>48</b>
7.1.	SYNTHESE DES INCIDENCES ET DES MESURES - EVALUATION DU BESOIN COMPENSATOIRE.....	48
7.1.1.	Mesures prises en compte dans le projet de PLU .....	48
7.1.1.1	Le zonage, dont évolution par rapport au POS .....	48
7.1.1.2	Le règlement .....	49
7.1.1.3	Les OAP .....	49
7.1.2.	Synthèse des mesures .....	50
7.2.	SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLU.....	50
<b>8.</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>53</b>
	Ouvrages et publications .....	53
	Sites internet.....	53
<b>9.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>55</b>
	ANNEXE 1 : PLAN D'OCCUPATION DU SOL INCOMPLET UTILISE POUR L'ETUDE.....	55
	ANNEXE 2 : RESULTATS DES SONDAGES PEDOLOGIQUES .....	56

## LISTE DES CARTES ET TABLEAUX

CARTE 1 : GRANDS TYPES D'HABITATS DES ZONES URBANISEES OU A URBANISER (UA, UB, UC, UD, UE, UL ET AU) .....	10
CARTE 2 : ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE DE FRANCHE-COMTE .....	26
CARTE 3 : GRANDS TYPES D'HABITATS DANS LES ZONES U ET AU .....	28
CARTE 4 : GRANDS TYPES D'HABITATS DANS LES DEUX ZONES D'EXTENSION DE PLAINCHAMP ET DE PRE AU PORT .....	29
CARTE 5 : INVENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES .....	33
CARTE 6 : EXPERTISE ZONE HUMIDE REALISEE SUR LES SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION.....	34
CARTE 7 : PLAN DE ZONAGE DU PLU ET ELEMENTS DU SRCE FRANCHE-COMTE.....	35
CARTE 8 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 ET DES ZONES U ET AU DU PROJET DE PLU.....	45
TABLEAU 1 : SYNTHESE DES ENJEUX DECELES LORS DU DIAGNOSTIC.....	13
TABLEAU 2 : DETAILS ET ANALYSE DES OAP.....	21

TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DES ANALYSES DES SECTEURS POTENTIELLEMENT URBANISABLES A SAINT-HIPPOLYTE .....	30
TABLEAU 4 : SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU.....	39
TABLEAU 5 : COMPOSITION EN MATIÈRE D'HABITATS DES SITES NATURA 2000 .....	42
TABLEAU 6 : HABITATS AYANT MOTIVÉ LA DESIGNATION DE LA ZSC (FR4301298).....	43
TABLEAU 7 : ESPÈCES AYANT MOTIVÉ LA DESIGNATION DE LA ZSC (FR4301298).....	43
TABLEAU 8 : ESPÈCES D'OISEAUX AYANT MOTIVÉ LA DESIGNATION DE LA ZPS (FR4312017).....	44
TABLEAU 9 : SYNTHÈSE DES MESURES PRISES EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU .....	50
TABLEAU 10 : INDICATEURS LOCAUX ET ÉTAT DE RÉFÉRENCE .....	50

# 1. PRÉAMBULE

La commune de Saint-Hippolyte présente deux sites Natura 2000 sur son territoire. Pour cette raison, et en vertu de l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme relatif aux documents d'urbanisme soumis à la procédure d'évaluation environnementale, la commune de Saint-Hippolyte doit procéder à une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

## 1.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Selon l'article 6 de la Directive « Habitats-Faune-Flore » 92/43 du 21 mai 1992, « *tout plan (...), non directement lié à la gestion du site mais susceptible de l'affecter de façon significative, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences* ».

Le droit français transpose cet article dans différents textes :

- Article L.414-4 du Code de l'Environnement (modifié par la loi « responsabilité environnementale » du 1<sup>er</sup> août 2008) : la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire dès lors que le PLU permet des projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000.  
Cela s'applique aussi aux révisions simplifiées et aux modifications des documents d'urbanisme si les changements envisagés portent sur de nouveaux travaux, ouvrages ou aménagements sur un site Natura 2000 ou en périphérie.
- Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 : l'article R.414-19 fixe la « *liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [...]* ». Ainsi (I-1), « *les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme* ».

L'ensemble des pièces comprenant le projet de PLU (rapport de présentation, PADD, OAP, zonage et règlement) a été finalisé par Sabrina PHILIPPS, urbaniste et Thomas LELEU, architecte-urbaniste, en date de septembre 2016. L'état initial de l'environnement a été réalisé par ECOSCOPE en date de mai 2015 et actualisé en septembre 2016.

## 1.2. OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIES RETENUES

### 1.2.1. Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix d'aménagements, en amont de la réalisation des projets d'urbanisme. Elle s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales, contrairement à l'étude d'impact qui analysera ensuite chaque projet individuellement.

La présente étude intègre ainsi :

- **l'évaluation environnementale du document d'urbanisme,**
- **l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.**

### 1.2.2. Méthodologie d'inventaires

Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure du PLU, la mission d'ECOSCOPE consiste à s'appuyer sur les données existantes de l'état initial de l'environnement pour effectuer l'évaluation environnementale.

Les relevés de terrain effectués au moment de l'état initial de l'environnement (à savoir l'occupation du sol ou autrement dit la connaissance de l'agencement du territoire) ont été complétés au cours d'une journée d'investigation en septembre 2016 notamment sur les sites à projet.

Une expertise de terrain visant à déterminer le caractère humide des zones ouvertes à l'urbanisation a été réalisé le 7 juin 2017, sur le critère sol conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrête du 1<sup>er</sup> octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

### 1.2.3. Méthodologie de l'évaluation des incidences

L'exercice de l'évaluation environnementale consiste à confronter le projet de territoire défini dans le Plan Local d'Urbanisme et les enjeux environnementaux identifiés.

Ainsi, l'évaluation se base sur les documents constitutifs du rapport de présentation, en particulier sur l'état initial de l'environnement, et analyse l'ensemble des documents constitutifs du PLU : Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), zonage et règlement.

L'évaluation porte sur l'ensemble des rubriques énoncées dans la réglementation. Elle vérifie la comptabilité du projet avec les différents plans et programmes et énonce les incidences possibles du projet de PLU sur l'environnement.

En cas d'impacts sur les différentes composantes environnementales, un programme de mesures d'insertion environnementale est ensuite proposé à la commune. Il existe différents types de mesures :

- Des mesures d'évitement et de réduction, proposant de nouvelles alternatives au projet d'aménagement ;
- Des mesures compensatoires, imaginées dans le but de compenser les impacts négatifs résiduels après application des mesures précédentes.

### 1.2.4. Difficultés rencontrées

Les principales difficultés rencontrées lors de la rédaction de ce document sont essentiellement liées aux éléments et analyses non développées dans l'étude mise à disposition en préalable au présent rapport. En effet, certaines thématiques ont nécessité des recherches de données complémentaires, afin de pouvoir réaliser des analyses suffisamment précises et pertinentes.

## 2. RÉSUMÉ VULGARISÉ NON TECHNIQUE

Sur le plan administratif, la commune de Saint-Hippolyte, située dans l'arrondissement de Montbéliard, appartient au canton de Maîche et à la Communauté de Communes de Saint-Hippolyte sur le Doubs. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, Saint-Hippolyte comptait une population de 905 habitants.

Située au pied de la chaîne jurassienne du Lomont, à la confluence des vallées du Doubs et du Dessoubre, la commune conjugue la qualité du cadre de vie et des paysages (vallées du Doubs et du Dessoubre, plateaux jurassiens), conférant une attractivité, notamment touristique et en termes d'équipements (position de centre-bourg de Saint-Hippolyte), non négligeable.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'occasion est donnée à la commune de valoriser ses atouts tout en maîtrisant son attractivité. Par ailleurs, le document d'urbanisme doit désormais répondre aux nouveaux enjeux en termes d'habitat, d'énergies, de biodiversité et de limitation de la consommation d'espace.

### 2.1. ANALYSE DES ENJEUX

L'analyse de l'état initial du site et de l'environnement est la première étape de l'évaluation environnementale du projet de PLU. Elle consiste à distinguer les enjeux principaux, décelés lors du diagnostic. Ces enjeux sont liés au milieu physique, aux milieux naturels et agricoles, au paysage et au patrimoine bâti, à la santé publique et aux risques naturels et technologiques.

Les éléments clés sont listés dans le tableau ci-dessous :

<b>Milieu physique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation de la qualité écologique et chimique et atteinte du bon état pour le Dessoubre et le Doubs</li> <li>• Vigilance vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines (Calcaires Jurassiques)</li> <li>• Consommation économe de l'espace pour une commune contrainte en termes d'extensions</li> </ul>
<b>Milieux naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation du patrimoine remarquable (réseau de falaises et affleurements rocheux, pelouses)</li> </ul>

	<p>sèches et milieux ouverts thermophiles, cours d'eau)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation de la biodiversité ordinaire (milieux forestiers, prairies et pâtures, ourlets et lisières, jardins et vergers péri-villageois) dans le réseau Natura 2000</li> <li>• Préservation et mise en valeur des espaces tampons</li> <li>• Préservation des zones humides ponctuelles</li> <li>• Préservation de la qualité des milieux naturels et de leur perméabilité</li> <li>• Préservation des continuités des milieux ouverts sur les versants agricoles</li> <li>• Prise en compte de l'enjeu en matière de milieux ouverts thermophiles</li> <li>• Préservation et remise en bon état des continuités en milieu aquatique</li> </ul>
<b>Paysage et patrimoine bâti</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation des prairies</li> <li>• Préservation des ceintures de jardins et vergers</li> <li>• Préservation des éléments paysagers structurants (plateaux, falaises, vallées)</li> <li>• Préservation des éléments paysagers associés aux espaces agricoles (haies, murets en pierre sèche)</li> <li>• Préservation de la cohérence du centre ancien (façade urbaine patrimoniale)</li> <li>• Préservation du patrimoine arboré ponctuel et linéaire</li> <li>• Vigilance vis-à-vis de l'enrichissement</li> <li>• Mise en valeur des entrées de ville</li> <li>• Maintien des points de vue remarquables</li> <li>• Résorption des points noirs paysagers</li> <li>• Insertion paysagère des extensions urbaines</li> <li>• Préservation des monuments historiques du noyau ancien</li> <li>• Cohérence entre développement de l'énergie solaire et la protection du patrimoine</li> </ul>
<b>Santé publique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de la qualité de l'eau potable</li> <li>• Poursuite des actions en faveur du développement du réseau séparatif</li> <li>• Vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air (influence de la RD437 dans un contexte de vallée encaissée, émissions d'origine industrielle)</li> <li>• Prise en compte des inventaires liés à la pollution des sols</li> <li>• Prise en compte de l'exposition aux bruits liée à la RD437 en aval du pont du Doubs</li> <li>• Poursuite des efforts en matière de diminution des déchets, de collecte et de traitement des déchets</li> <li>• Effort en matière de réduction de la consommation énergétique dans les nouvelles constructions et développement des énergies renouvelables</li> </ul>
<b>Risques naturels et technologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte des risques inondation (PPRI Doubs amont), et mouvements de terrain (PPRmt de Saint-Hippolyte)</li> <li>• Prise en compte du risque de rupture de barrage (PPI barrage de Châtelot)</li> </ul>

Le PADD a entre autre pour objectif de traduire les enjeux identifiés sur le territoire sous forme d'axes d'aménagement. Ils sont structurés autour de 3 grandes orientations :

- Conforter le rôle de bourg-centre, inscrit dans un site naturel et paysager remarquable ;
- Renforcer l'attractivité ;
- Inscrire le développement du village dans une démarche durable.

## 2.2. COHERENCE DU PROJET, ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Après analyse des documents constitutifs du PLU (PADD, OAP, plan de zonage et règlement), la cohérence entre ces derniers a été étudiée. Il en ressort que la concordance est assurée, notamment en ce qui concerne les thématiques citées précédemment.

L'analyse des OAP consiste à vérifier que celles-ci prennent en compte les enjeux environnementaux établis lors du diagnostic ainsi que les orientations du PADD. En ce qui concerne le PLU de Saint-Hippolyte, les OAP reprennent les principaux enjeux du PADD.

Le projet de PLU prend également en compte les objectifs du Grenelle, notamment en ce qui concerne l'urbanisation privilégiée des dents creuses, le coefficient d'emprise qui optimise le foncier, la prise en compte des risques naturels (inondation et mouvements de terrain) dans le projet d'urbanisation, la valorisation des déplacements doux et la réorganisation des conditions de circulation, la remise en état des continuités écologiques et la gestion des eaux pluviales.

Enfin, le PLU doit également prendre en compte :



- le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Syndicat mixte du Pays Horloger, en cours d'élaboration,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée Corse,
- le Plan Départemental d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Doubs,
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Franche-Comté,
- le Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE) Franche-Comté,
- le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD),
- le futur projet de PNR, une fois celui-ci mis en place,
- ...

**Globalement, le PLU prend en compte et respecte les plans et programmes** notamment le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Franche-Comté.

### 2.3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES

Les incidences liées à la biodiversité correspondent essentiellement à la perte d'habitat et à donc à la diminution de la biodiversité associée : pour les secteurs classés U mais non urbanisés à ce jour (volonté de remplissage des dents creuses) et pour les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation (classés AU). Pour les secteurs classés U, les habitats sont essentiellement des espaces verts, des vergers, des jardins, des friches, etc. Ces milieux, imbriqués dans le tissu bâti existant, ne possèdent qu'un intérêt moyen pour la faune et la flore, en termes d'habitats.

Compte tenu des faibles superficies concernées par les zones d'extension (5,65 ha en zones AU, soit 0,5 % du ban), les incidences sur les milieux naturels concernés (prairies, vergers, ...) sont considérées comme faibles à moyennes, suivant le potentiel des milieux.

Concernant le reste des habitats de la commune, plusieurs modifications du zonage sont à signaler entre le POS et le PLU ; elles concernent notamment certaines zones d'extension future et les zones NB du POS, qui sont rendus aux zones A et N. Globalement, les incidences du projet sur la biodiversité et les habitats y sont considérées comme nulles à faibles, voire positives (augmentation des surfaces protégées par le nouveau zonage).

Aucune zone humide ne sera impactée par le projet de PLU. En effet, les diverses zones humides éparées du territoire ne sont pas visées par un projet d'urbanisation. Ces zones sont concernées par un zonage N ou Aa, qui n'engendre pas de problématique vis-à-vis de ce type de milieux, et font l'objet d'une protection spécifique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Les incidences du projet de PLU sur le fonctionnement écologique sont considérées comme positives, puisque celui-ci apporte une protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Les corridors écologiques de la trame bleue (cours d'eau du Doubs et du Dessoubre et milieux attenants) conservent dans le PLU une protection équivalente à celle du POS.

Les choix de développement de la commune et des zones à urbaniser auront, selon les secteurs, une incidence faible à moyenne sur la qualité générale des paysages et de la structure villageoise, notamment à cause de la suppression de vergers et de prairies dans les zones d'extension. Les secteurs qui seront amenés à être ouverts à l'urbanisation permettront néanmoins à la commune de développer une morphologie urbaine cohérente et compacte. Les OAP de Plainchamp et Pré au Port incluent notamment la conservation des éléments paysagers actuels qui les bordent. Les choix de développement de la commune et des zones à urbaniser ne porteront aucun impact négatif sur les éléments patrimoniaux.

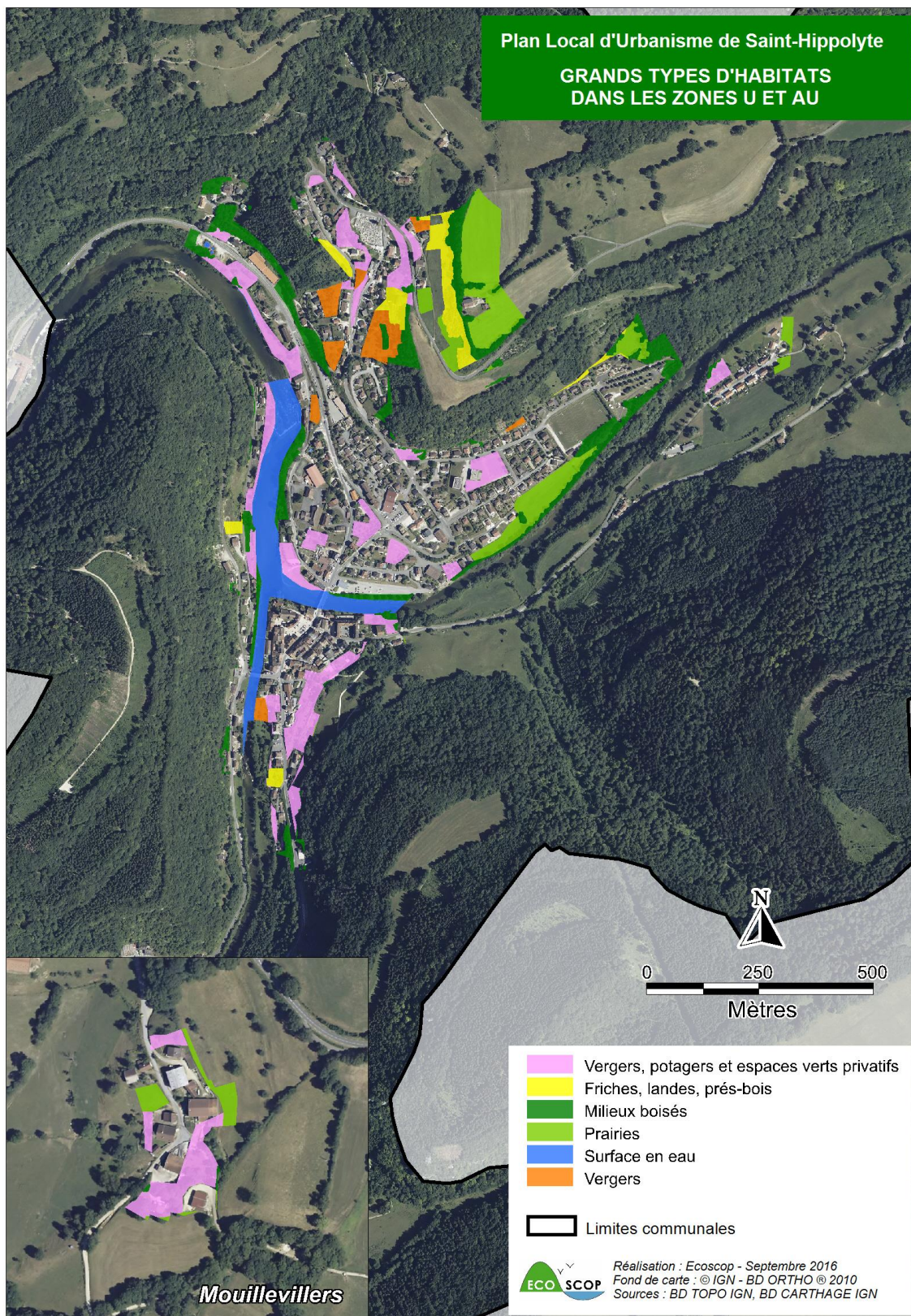
Les risques sont globalement bien pris en compte par le projet de PLU. En effet, la zone inondable du Doubs, sur toute la longueur du cours d'eau à sa traversée du ban est prise en compte dans l'ensemble du règlement qui stipule que « les règles du présent PLU ne seront admises que sous réserve du respect des prescriptions spéciales tenant compte du caractère inondable des terrains identifiés au Plan de Prévention des Risques d'inondations ».

Les enjeux sont très faibles pour les mouvements de terrain, grâce notamment au fait que le règlement signale que « les règles du présent PLU ne seront admises que sous réserve du respect des prescriptions spéciales tenant compte du caractère instables des terrains identifiés au Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain ».

Le projet de PLU ne modifie pas les conditions actuelles sur la question de la ressource en eau, d'un point de vue quantitatif, et n'induit pas d'impacts particuliers de nature à remettre en cause l'atteinte du *bon état* des cours d'eau d'ici 2027 (objectif du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse). Grâce à la protection d'une majeure partie des berges du Doubs et du Dessoubre par un zonage N, les incidences liées à la ressource en eau sont considérées comme positives.

Les incidences du projet liées à la gestion de l'énergie et au climat sont considérées comme positives, grâce à l'intégration des préoccupations et dispositions particulières visant à encourager l'essor des énergies renouvelables et améliorer la performance énergétique des bâtiments dans le PADD et le règlement.

La perte de surface agricole est considérée comme une incidence faible du projet puisque la surface de milieu agricole (prairies de fauche) incluse dans les zones d'extension est relativement faible, en comparaison avec la surface actuelle du ban communal allouée à ce type d'activité.



Carte 1 : Grands types d'habitats des zones urbanisées ou à urbaniser (UA, UB, UC, UD, UE, UL et AU)

## 2.4. EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

La commune de Saint-Hippolyte comprend 2 sites Natura 2000 sur son ban communal : la Zone de Conservation Spéciale (ZSC – Directive Habitat-Faune-Flore) et la Zone de Protection Spéciale (ZPS – Directive Oiseaux) du même nom, à savoir « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » (FR4312017 et FR4301298 respectivement) pour lesquelles 22 espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore et 11 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux ont présidé à la désignation.

Le projet de PLU ne modifie que les espaces péri-urbains (dents creuses, zones d'extensions proches du bâti). Ces espaces, après visite de terrain complémentaire en septembre 2016, ne sont pas constitués d'habitats ayant mené à la désignation de la ZSC et aucune incidence n'est donc à attendre vis-à-vis du projet.

Les espèces ayant présidé à la désignation de la ZSC sont soit des espèces inféodées aux zones humides (cours d'eau, prairies humides...) comme les libellules ou les amphibiens, soit aux éléments arborés (haies, arbres isolés, boisements) comme les chauves-souris. Les milieux naturels prévus à l'urbanisation dans le projet de PLU n'offrent que peu de potentialités d'accueil aux espèces patrimoniales listées pour cette ZSC et leur urbanisation n'aura donc pas d'incidence significative sur les populations de ces espèces. Il a notamment été vérifié au cours de cette visite si les prairies de fauche de Plainchamp forment un habitat potentiellement colonisé par le Cuivré des marais, espèce généralement inféodée aux prairies humides mais également susceptible de fréquenter des prairies mésophiles. Le secteur de Plainchamp s'est révélé assez défavorable à la présence de l'espèce au vu des conditions de gestion des prairies (amendement).

En ce qui concerne les espèces ayant présidé à la désignation de la ZPS, elles fréquentent soit des milieux boisés, des milieux semi-ouverts, des zones humides ou des zones de falaises. Les espaces boisés du territoire, à savoir les grands massifs forestiers et les bosquets, sont majoritairement conservés en zone naturelle N, n'engendrant ainsi pas d'incidence vis-à-vis des espèces faunistiques inféodés à ce type de milieux, ayant mené à la désignation de la ZSC. Les zones humides, tout comme les zones de falaises ne sont pas concernés par le projet de PLU et bénéficient également d'une protection par le zonage N.

Pour l'unique espèce d'oiseau inféodé aux milieux semi-ouverts ayant mené à la désignation de la ZPS, à savoir la Pie-grièche écorcheur (friches arbustives denses, vergers et milieux ouverts proches), les zones d'extensions n'offrent pas de réel potentiel de nidification sur les secteurs de Pré au Port et de Plainchamp, tout comme ce potentiel est limité dans les espaces naturels localisés au sein du bâti existant.

Le projet de PLU n'a donc aucune incidence sur l'ensemble des espèces de ces 2 sites Natura 2000.

## 2.5. BILAN ENVIRONNEMENTAL

Globalement, le projet n'a pas d'incidence notable sur les milieux naturels et celles liées au paysage, dans les secteurs d'extensions, sont compensées par la conservation des haies qui les bordent. Les divers éléments de la Trame verte et bleue bénéficient d'une protection par les zonages N ou A et certains éléments naturels de la Trame verte sont également protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, allant ainsi dans le sens des préconisations du SRCE de Franche-Comté.

Seules les surfaces de milieux favorables aux différentes espèces animales et végétales des zones d'extension subissent les incidences liées au projet de PLU. Or, leur caractère péri-urbain et les faibles surfaces concernées par le projet limitent la capacité d'accueil d'une biodiversité d'intérêt (Pie-grièche écorcheur notamment) et limitent donc les enjeux liés à la perte de milieux naturels.

Aucune incidence sur les habitats et les espèces de la ZPS et de la ZSC « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » n'est à prévoir.

Le projet protège également les éléments patrimoniaux importants et ne porte pas atteinte au paysage typique des communes de la vallée du Doubs. Les divers risques liés aux mouvements de terrain et aux risques d'inondation sont pris en compte dans le projet de PLU et aucune zone d'extension ou dent creuse n'est concernée par une zone humide. Les zones humides ont été reportées au plan de zonage et font l'objet d'une prescription de protection spécifique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Enfin, la protection de la majeure partie des cours d'eau et de leurs abords en zone N va dans le sens d'une amélioration de la qualité de la ressource en eau.

On considère que le projet a des impacts négatifs qui sont compensés par les protections des milieux naturels, nouvellement intégrées au projet de PLU. Au final, le bilan environnemental est équilibré et les incidences listées précédemment sont contrebalancées par les mesures du projet de PLU.

## 3. ANALYSE DU DIAGNOSTIC

Conformément à l'article R.151-1 du Code de l'Urbanisme, l'analyse de l'état initial du site et de l'environnement est une obligation légale dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

### 3.1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL ET DES ENJEUX

Le diagnostic réalisé par ECOSCOOP en mai 2015 (mis à jour en septembre 2016) s'attache, dans un premier temps, à présenter l'état initial l'environnement de la commune (milieu physique, espaces naturels et agricoles, paysage...), à partir duquel il met en évidence, dans un second temps, les enjeux vis-à-vis du développement durable.

#### L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les éléments principaux du diagnostic en termes d'environnement sont les suivants :

- **Milieu physique**

- La présence de terres agricoles dédiées à la sylviculture et à l'agriculture ;
- Un réseau hydrographique constitué de cours d'eau importants, à savoir le Doubs et le Dessoubre ;
- Des eaux superficielles et souterraines locales globalement en bon état, hormis pour l'état écologique du Doubs en amont de la confluence avec le Dessoubre, en raison de l'altération de la continuité pour les poissons.

- **Milieu naturel**

- Un espace agricole dominé par les prairies de fauche et de pâture, avec des terres agricoles à fortes valeurs agronomiques ;
- Présence d'une trame de milieux naturels nettement dominée par les milieux forestiers et les secteurs de prairies, avec notamment des enjeux liés à la présence de milieux secs (pelouses, falaise et coteaux thermophiles) ;
- Présence d'une biodiversité remarquable et de qualité en termes de richesse spécifique ;
- Des milieux humides composés de petits étangs, prairies et boisements humides et de mosaïque complexe d'habitats humides localisés dans les thalwegs et sur les plateaux
- Réseau hydrographique des fonds de vallées jouant un rôle structurant dans l'armature écologique de la commune ;
- Territoire communal avec fonctionnement écologique de qualité, à la fois en termes de Trame Verte, liée à la richesse des milieux naturels conduisant à caractériser la majorité du ban en tant que réservoir de biodiversité et aux continuités associées aux milieux thermophiles notamment, et de Trame Bleue, liée à la présence des corridors écologiques que forment le Doubs et le Dessoubre.

- **Paysage et patrimoine bâti**

- Ban communal divisé en 4 unités paysagères (premier et second plateau, les gorges du Doubs, vallée du Dessoubre) ;
- Plateaux particulièrement sensibles à la fermeture et à l'enfrichement ;
- Principaux changements en termes d'évolution du paysage intervenus à partir de 1950 avec l'apparition d'un développement urbain privilégiant l'extension urbaine sous forme de lotissement ;
- Atouts paysagers inhérents aux éléments paysagers structurants (collines, plateaux, falaises et vallées), à une façade urbaine patrimoniale (confluence Doubs/Dessoubre), à un patrimoine arboré de qualité (arbres isolés, haies, vergers traditionnels...), au patrimoine bâti (patrimoine de caractère représentatif du paysage franc-comtois) ;
- Sensibilités paysagères liées à l'enfrichement des versants et à l'enrésinement d'anciennes prairies des plateaux, à des bâtiments ou des zones de stockage peu intégrées, à des zones de dépôt et à la banalisation et la standardisation de l'habitat ;
- Entrées de ville de qualité mais présentant des zones de dépôt ou des bâtiments mal insérés ;

- Points de vue constituant une qualité paysagère importante mais représentant également une sensibilité ;
  - Présence de monuments historiques bénéficiant de périmètres de protection dans le centre-ville ;
- **Santé publique**
    - Eau distribuée de bonne qualité mais étant donné l'origine karstique de l'eau potable, une vigilance particulière s'impose vis-à-vis de la forte vulnérabilité de cette ressource. 3 captages dont les périmètres de protection sont en cours d'élaboration ;
    - Réseau d'assainissement majoritairement collectif (70 % environ) sans problème majeur en termes de surcharge du réseau (Station de Traitement des Eaux Usées située à Saint-Hippolyte) ;
    - Un site BASOL, 12 sites BASIAS recensés ainsi que 4 anciennes décharges ;
    - Ban communal concerné par le classement sonore de la RD 437 en catégorie 3 (bâtiments construits dans la bande des 100 m de part et d'autre de la voie soumis à des mesures d'isolation acoustique) ;
    - Tendance générale à la baisse concernant les ordures ménagères et à la hausse vis-à-vis des déchets recyclables ;
    - Niveau satisfaisant de qualité de l'air compte tenu d'une situation à l'écart des sources majeures de pollution ;
    - Commune non favorable au développement de l'éolien et non couverte par un Plan Climat Energie Territorial ;
    - Emissions de Gaz à Effet de Serre émises par la commune sont inférieures aux moyennes départementales, régionales et nationales
  - **Risques naturels et technologiques**
    - Commune située dans une zone de sismicité modérée ;
    - Territoire concerné par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du Doubs amont dans le fond de vallée et par un Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain (PPRmt) sur les plateaux (30 % du ban concerné par un aléa fort) ;
    - Aléa de retrait-gonflement des sols argileux concernant environ 57,5 % du territoire dont 56,2 % en aléa faible ;
    - 3 entreprises de Saint-Hippolyte soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
    - Commune concernée par un risque de rupture de barrage lié au barrage du Châtelot.

## LES ENJEUX

Tableau 1 : Synthèse des enjeux décelés lors du diagnostic

Rubrique	Enjeux généraux	Enjeux pour la commune	Contraintes réglementaires	Niveau d'enjeux
<b>Milieu physique</b>				
Hydrographie	Atteinte des objectifs de bonne qualité des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation de la qualité écologique et chimique et atteinte du bon état pour le Dessoubre et le Doubs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compatibilité SDAGE Rhône-Méditerranée</li> <li>• Prise en compte du Contrat de Rivière</li> </ul>	Moyen
Ressources en eau	Atteinte des objectifs de bonne qualité des masses d'eaux souterraines Utilisation raisonnée de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vigilance vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines (Calcaires Jurassiques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteinte des objectifs DCE</li> <li>• Compatibilité SDAGE Rhône-Méditerranée</li> <li>• Prise en compte du Contrat de Rivière</li> </ul>	Moyen
Ressources du sol et du sous-sol	Gestion économe du sol et du sous-sol Réduction de l'imperméabilisation des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation économe de l'espace pour une commune contrainte en termes d'extensions</li> </ul>	/	Fort
<b>Milieu naturel</b>				
Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine	Préservation du patrimoine remarquable du naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation du patrimoine remarquable (réseau de falaises et affleurements rocheux, pelouses sèches et milieux ouverts)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Outil réglementaire sur les espaces protégés</li> <li>• Evaluation des incidences</li> </ul>	Fort

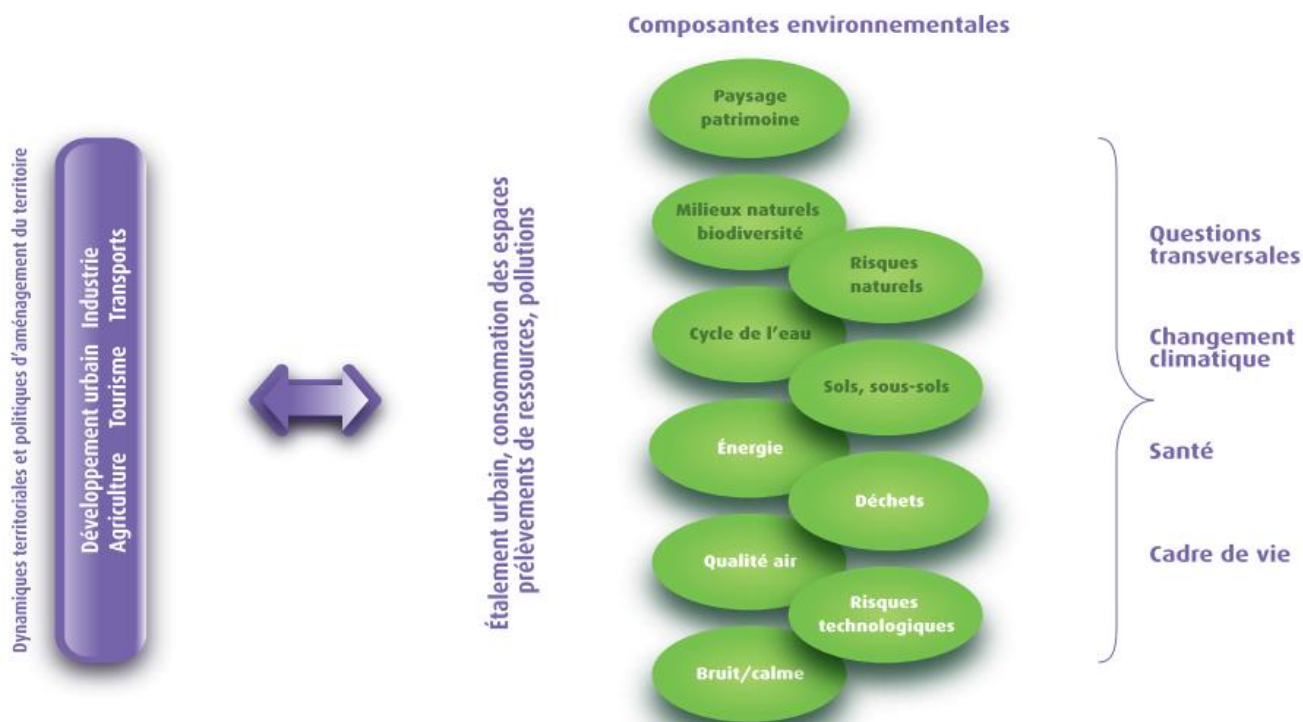
Rubrique	Enjeux généraux	Enjeux pour la commune	Contraintes règlementaires	Niveau d'enjeux
remarquable		thermophiles, cours d'eau)	pour Natura 2000	
<b>Milieux naturels, faune et flore</b>	Préservation de la biodiversité ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation de la biodiversité ordinaire (milieux forestiers, prairies et pâtures, ourlets et lisières, jardins et vergers périurbains) dans le réseau Natura 2000</li> <li>Préservation et mise en valeur des espaces tampons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte du schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités</li> <li>Prise en compte du PRAD</li> </ul>	<b>Fort</b>
<b>Zones humides</b>	Préservation des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des zones humides ponctuelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compatibilité SDAGE Rhône-Méditerranée</li> </ul>	<b>Faible</b>
<b>Réseau écologique</b>	Préservation et remise en bon état des continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation de la qualité des milieux naturels et de leur perméabilité</li> <li>Préservation des continuités des milieux ouverts sur les versants agricoles</li> <li>Prise en compte de l'enjeu en matière de milieux ouverts thermophiles</li> <li>Préservation et remise en bon état des continuités en milieu aquatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte du SRCE</li> </ul>	<b>Moyen</b>
<b>Paysage et patrimoine bâti</b>				
<b>Occupation du sol</b>	Préservation des espaces agricoles et ruraux Gestion économe de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des prairies</li> <li>Préservation des ceintures de jardins et vergers</li> </ul>	/	<b>Fort</b>
<b>Unités paysagères</b>	Préservation des paysages identitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des éléments paysagers structurants (plateaux, falaises, vallées)</li> <li>Préservation des éléments paysagers associés aux espaces agricoles (haies, murets en pierre sèche)</li> </ul>	/	<b>Fort</b>
<b>Atouts et sensibilités paysagères</b>	Préservation et valorisation du patrimoine bâti et arboré Lutte contre la fermeture des paysages	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation de la cohérence du centre ancien (façade urbaine patrimoniale)</li> <li>Préservation du patrimoine arboré ponctuel et linéaire</li> <li>Vigilance vis-à-vis de l'enfrichement</li> </ul>	/	<b>Fort</b>
<b>Approche visuelle</b>	Prise en compte des paysages sensibles à la vue	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en valeur des entrées de ville</li> <li>Maintien des points de vue remarquables</li> <li>Résorption des points noirs paysagers</li> <li>Insertion paysagère des extensions urbaines</li> </ul>	/	<b>Fort</b>
<b>Protections en matière de paysage</b>	Préservation du patrimoine remarquable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des monuments historiques du noyau ancien</li> <li>Cohérence entre développement de l'énergie solaire et la protection du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Outil règlementaire relatif aux monuments historiques</li> </ul>	<b>Fort</b>
<b>Santé publique</b>				

Rubrique	Enjeux généraux	Enjeux pour la commune	Contraintes règlementaires	Niveau d'enjeux
<b>Alimentation en eau potable</b>	Garantie d'une eau potable de bonne qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de la qualité de l'eau potable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte des futurs périmètres de protection des captages en cours d'élaboration</li> </ul>	<b>Moyen</b>
<b>Assainissement</b>	Gestion adaptée des effluents	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite des actions en faveur du développement du réseau séparatif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte de la vulnérabilité lié au réseau karstique</li> </ul>	<b>Moyen</b>
<b>Qualité de l'air</b>	Préservation de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air (influence de le RD437 dans un contexte de vallée encaissée, émissions d'origine industrielle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des normes en matière de qualité de l'air</li> </ul>	<b>Moyen</b>
<b>Pollutions des sols</b>	Préservation de la qualité des sols et préventions contre les risques de pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte des inventaires</li> </ul>	/	<b>Faible</b>
<b>Expositions aux bruits</b>	Préservation de la qualité de l'ambiance acoustique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte de l'exposition aux bruits liée à la RD437 en aval du pont du Doubs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlementation spécifique en matière de construction</li> </ul>	<b>Moyen</b>
<b>Gestion des déchets</b>	Gestion durable des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite des efforts en matière de diminution des déchets, de collecte et de traitement des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés</li> </ul>	<b>Faible</b>
<b>Energie</b>	Gestion économe de l'énergie Prévention des changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effort en matière de réduction de la consommation énergétique dans les nouvelles constructions et développement des énergies renouvelables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte du SRCAE</li> </ul>	<b>Moyen</b>
<b>Risques naturels et technologiques</b>				
<b>Risques naturels</b>	Protection des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte des risques inondation (PPRi Doubs amont), et mouvements de terrain (PPRmt de Saint-Hippolyte)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compatibilité avec le PPRi et le PPRmt</li> </ul>	<b>Fort</b>
<b>Risques technologiques</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte du risque de rupture de barrage (PPRi barrage de Châtelot)</li> </ul>	/	<b>Moyen</b>

## 3.2. ANALYSE DU DIAGNOSTIC

La réglementation n'impose pas une liste des thèmes à traiter dans l'état initial. Cependant, il doit permettre de répondre aux exigences de la directive EIPPE (directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, article 5 et annexe 1 f) et du code de l'urbanisme (article L101-2) portant respectivement sur les champs de l'environnement sur lesquels doit porter l'évaluation environnementale et sur les objectifs généraux à atteindre dans les documents de planification.

Au regard de ces textes et d'après « Le guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme » (Dron 2011), les thématiques environnementales constitutives de l'état initial de l'environnement sont les suivantes :



(Source : Dron 2011)

Aussi, certains éléments manquent de précisions et/ou n’ont pas pu être obtenues :

- l'évolution du trafic routier,
- l'évolution des volumes d'eau facturés et du nombre d'abonnés raccordé au réseau de distribution en eau potable.

## 4. ANALYSE DU PROJET DE PLU ET JUSTIFICATION DES CHOIX

### 4.1. ANALYSE DU PADD

« Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Les diverses orientations du PADD de Saint-Hippolyte sont décrites ci-après :

- **Orientation 1 : Conforter le rôle de Bourg-Centre de Saint-Hippolyte, inscrit dans un site naturel et paysager remarquable**

La commune se fixe comme objectif à l'horizon de 2032 un niveau de population plafonné à 1015 habitants et un besoin en termes d'habitat estimé à environ 85 logements.

➔ En l'absence de SCoT en vigueur sur le territoire, une estimation de l'accroissement de la population et des logements a été établie, sur la base du rôle de centre-bourg de proximité que joue Saint-Hippolyte, et ce dans le but de maintenir ce rôle. Cet accroissement assez faible semble juste et pertinent pour atteindre cet objectif.

Afin de maintenir le niveau d'équipement élevé actuel de la commune, le maintien des équipements publics est considéré comme un enjeu fort à l'échelle intercommunale.



- *En l'absence de SCoT en vigueur sur le territoire, il a été décidé que le maintien des équipements est primordial afin de conserver et de renforcer le rôle de centre-bourg que Saint-Hippolyte joue actuellement.*

La commune tient compte des divers risques naturels (inondation, mouvements de terrains, aléa retrait-gonflement des argiles), des pollutions et des nuisances que comportent son territoire.

- *Respect de la prise en compte des risques et des nuisances lors de l'élaboration du projet de PLU.*

Afin de concilier vie locale et circulation, des aménagements destinés à apaiser la circulation, améliorer la sécurité et l'environnement urbain sont prévus dans le projet de PLU. Le développement des liaisons douces (piétonnes/cyclables) est également l'un des objectifs de la commune.

- *En l'absence de SCoT en vigueur sur le territoire, il a été décidé qu'améliorer les liaisons entre les deux parties de Saint-Hippolyte est nécessaire, dans le but de conserver et de renforcer le rôle de centre-bourg qu'il joue actuellement.*

La commune souhaite pérenniser la qualité paysagère de son territoire, en proscrivant le mitage des espaces naturels par l'urbanisation, en protégeant les façades urbaines patrimoniales, en valorisant les points de vue et en résorbant les points noirs paysagers.

- *Respect des objectifs de recherche d'un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles*

La commune veut préserver les espaces naturels (Natura 2000, milieux ouverts thermophiles, nature ordinaire, continuité écologiques, espaces affectés aux activités agricoles et forestières) et paysagers de son territoire, notamment en luttant contre l'enfrichement, en préservant et en valorisant les continuités écologiques et en maintenant les activités agricoles et sylvicoles.

- *Respect des objectifs de recherche d'un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles*

#### • **Orientation 2 : Renforcer l'attractivité de Saint-Hippolyte**

La commune souhaite maintenir la diversité de l'offre en logements, adapter le logement aux évolutions démographiques, maintenir un rythme de construction satisfaisant le dynamisme démographique et encourager la rénovation énergétique des logements existants.

- *En l'absence de SCoT en vigueur sur le territoire, il a été décidé de préserver l'attractivité résidentielle en proposant une typologie d'habitat plus varié et plus dense que dans les communes voisines pour répondre aux besoins à toutes les étapes du parcours résidentiel. Respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

Le développement des liaisons douces (piétonnes/cyclables) est l'un des objectifs de la commune.

- *En l'absence de SCoT en vigueur sur le territoire, il a été décidé d'améliorer les liaisons douces pour raccourcir la distance à parcourir notamment entre les quartiers du nouveau Saint-Hippolyte et le centre ancien.*

#### • **Orientation 3 : Inscrire le développement de Saint-Hippolyte dans une démarche durable**

La commune désire réinvestir les dents creuses exemptes de tous risques naturels et ne présentant pas d'enjeux paysagers ou naturels, mobiliser le parc de logements existants et utiliser le tissu pavillonnaire existant comme un réservoir de nouveaux logements.

- *Respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

La limitation de consommation foncière hors de l'enveloppe urbaine est prévue dans le projet de PLU, grâce à l'instauration d'une densité minimale nette pour les zones d'extension, des contraintes d'urbanisation dans les fermes isolées et de la réduction de l'artificialisation des sols.

- *Respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

## 4.2. ANALYSE DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

*Remarque* : les paragraphes suivants concernent le zonage du POS, dont le plan de zonage utilisé pour la présente étude n'est pas disponible dans sa version complète. Les parties manquantes du zonage du POS concernent ici surtout les espaces naturels de la commune et le secteur de bâti diffus situé entre le village de Saint-Hippolyte et le hameau de Mouillevillers. Les données utilisées dans l'analyse du zonage pourraient éventuellement posséder une marge d'erreur liée à cette problématique (les chiffres susceptibles de contenir une marge d'erreur seront indiqués grâce au symbole \*). Aucun chiffre ne sera communiqué dans le cas où la marge d'erreur serait trop importante, pouvant possiblement fausser les conclusions.

Premièrement, il convient de souligner que comparativement au POS, qui ouvrait à l'urbanisation un minimum de 64,5 ha\* de terrains (donnée de surface des zonages NB incomplète), le PLU classe en secteurs et zones à urbaniser 63,7 ha, soit un niveau de potentiel de développement moindre. Sur ces 63,7 ha, seul 5,65 ha s'inscrivent en extension.

D'après les études menées lors de l'Etat Initial de l'Environnement de 2015, les secteurs amenés à être urbanisés à court, moyen ou long terme dans le cadre de l'application du PLU ne présentent pas d'enjeux majeurs en termes d'environnement. Il s'agit de terrains de secteurs péri-urbains, à vocation agricole (prairies de fauche) ou de jardins (vergers) pour quelques zones et sans vocation pour d'autres (friches, bosquets ou franges de boisement), qui comptent des éléments de diversification, arbres fruitiers et feuillus notamment. Il convient de souligner que ces terrains :

- ne sont pas recensés en tant que zones humides remarquables ou ordinaires ;
- n'appartiennent pas à des continuités écologiques d'intérêt régional ;
- ne créent pas à travers leur aménagement futur une fragmentation supplémentaire du territoire ;
- ne relèvent de ZNIEFF ;
- ne font l'objet d'aucune protection au titre de l'environnement ;
- ne sont pas inscrits au sein de périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable ;
- sont exposés à des contraintes particulières (risques de mouvement de terrain, aléa de retrait gonflement des argiles).

L'analyse du plan de zonage et du règlement consiste à évaluer que ceux-ci prennent en compte les enjeux environnementaux établis lors du diagnostic ainsi que les orientations du PADD.

- **Orientation 1 : Conforter le rôle de Bourg-Centre de Saint-Hippolyte, inscrit dans un site naturel et paysager remarquable**

- Pour toutes les zones : « les règles du présent PLU ne seront admises que sous réserve du respect des prescriptions spéciales tenant compte du caractère inondable des terrains identifiés au Plan de Prévention des Risques d'inondations ».
- Pour toutes les zones : « les règles du présent PLU ne seront admises que sous réserve du respect des prescriptions spéciales tenant compte du caractère instable des terrains identifiés au Plan de Prévention des Risques du mouvement de terrain ». Aucune construction n'est autorisée en zone Rouge et Jaune du PPRMT et le remblaiement et/ou le déblaiement des dolines sont interdits.
- Pour l'ensemble des zones UA, UB, UC, UD et AU, le règlement précise que « les dépôts à ciel ouvert de matériaux et de déchets de toute nature » sont interdits.
- Le règlement évoque pour les zones UA, UB, UC, UD, et AU le fait que sont interdites « les occupations et utilisations suivantes quels que soient leur nombre, leurs dimensions ou la durée d'occupation du terrain :
  - les terrains de camping et de caravanage [...],
  - le stationnement des caravanes isolées ou non [...],
  - les garages collectifs de caravanes,
  - [...] ».
- Le point concernant « les stationnements des camping-cars dans les aires réservées à cet effet » est explicité dans le règlement pour la zone UA.
- Pour la zone UA, le règlement signale que « la démolition de tout bâtiment identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme est interdite ».
- Pour les zones UA, UB, UC, UD, UL, AU, A et N, le règlement indique que « la suppression ou la réduction du linéaire ou de la superficie des éléments paysagers et écologiques identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code

de l'Urbanisme sont interdites. Leur entretien (coupe, élagage et plantations nouvelles) est néanmoins possible dans le respect des prescriptions décrites en annexe 2 ».

- Le règlement indique également les conditions de desserte des terrains par les réseaux pour les zones UA, UB, UC, UD, UE, UL, AU, A et N, à savoir que :
  - « le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire [...] » (ne concerne pas les zones UD, A et N),
  - « en attente de système public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé [...] »,
  - « le rejet direct des eaux usées vers le milieu naturel est interdit »,
  - « si l'effluent est de nature à compromettre le bon fonctionnement du système de traitement, l'évacuation des eaux résiduaires est subordonnée à un prétraitement approprié ».
- Pour toutes les zones, le règlement stipule que « dans le cadre d'une opération d'aménagement, les eaux ayant ruisselé sur des surfaces dites « circulables » [...] devront faire l'objet d'un traitement préalable, destiné à éliminer la présence d'hydrocarbures et de matières en suspension [...] » ;
- Pour les zones UA, UB, UC, UD, UL, AU, A et N le règlement indique que « le permis de construire peut être refusé ou être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».
- En ce qui concerne les zones UA, UB, UC, UD, AU, et A le règlement autorise « tous les types de dispositifs d'énergie renouvelables tels que les panneaux solaires ou photovoltaïques par exemple [...], à condition d'une bonne intégration visuelle ». A noter que pour le zonage A, aucune information ne concerne l'intégration visuelle des dispositifs.
- Le règlement des zones UB, UC et AU signale que l'occupation et l'utilisation du sol sont soumises à des conditions particulières : « sur les parcelles concernées par le zonage réglementaire du PPRmt, les constructions et installations mentionnées ne sont autorisées que sous réserve des résultats d'une étude de sol complémentaire (ou géologique ou géo-technique). Des fondations spéciales pourront être exigées, en rapport avec la nature et l'importance de la construction ».
- Pour la zone UA, le règlement souligne le fait que « 10 % au moins de la superficie de chaque parcelle ou unité foncière devront être traitées avec des aménagements paysagers de qualité ».
- Le règlement précise pour les zones UB, UC, UD et AU que « 35 % au moins de la superficie de chaque terrain de plus de 4 ares doivent être consacrés aux espaces verts, en dehors de toute minéralisation. Il est exigé la plantation d'au moins un arbre par parcelle en pleine terre ».
- Pour la zone UE uniquement, le règlement indique que « 15 % au moins de la superficie de chaque terrain doivent être consacrés à des plantations de pleine terre ».
- Le règlement explicite que pour les zonages UE et A « tout projet devra proposer un aménagement paysager ».
- Le règlement précise qu'une zone Aa correspond « à une zone agricole inconstructible, en raison de la sensibilité paysagère et écologique du secteur ».
- Les milieux humides inventoriés font l'objet d'une prescription de protection spécifique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Le règlement y interdit les remblaiements et exhaussements du sol, mais autorise les travaux nécessaires à l'amélioration de la fonctionnalité hydraulique et nécessaire à la gestion des risques. Les secteurs concernés par des milieux humides ont été reportés au plan de zonage (trame spécifique).
 

⇒ **Concordance entre les différents éléments constitutifs du PLU.**

• **Orientation 2 : Renforcer l'attractivité de Saint-Hippolyte**

- Le règlement indique pour les zones UA, UB, UC, UD et AU que l'occupation et l'utilisation du sol sont autorisées mais soumises aux conditions particulières suivantes pour : « les constructions à usage d'activité, les aménagements et les extensions des activités commerciales, artisanales et industrielles à condition de ne pas générer de risques de nuisances ou de pollution les rendant incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone ».

- Pour les zones UA, UB, UC et AU, le règlement précise que l'occupation et l'utilisation du sol sont autorisées mais soumises aux conditions particulières suivantes pour : « *les activités relevant du régime ICPE à condition d'être compatibles avec la proximité des habitations et d'être utiles aux besoins quotidiens des habitants* ».
- Le règlement stipule que pour les zones UA, UB, UC, UD, UE, UL et AU « *les dispositions permettant le déploiement des réseaux de communication haut débit doivent être mises en œuvre* ».

⇒ **Concordance entre les différents éléments constitutifs du PLU.**

- **Orientation 3 : Inscrire le développement de Saint-Hippolyte dans une démarche durable**

- La densification du tissu existant sera possible à travers l'instauration de règles souples en termes d'implantations et de hauteur dans les zones UB, UC et UD permettant au tissu pavillonnaire de se développer et créer de nouveaux logements, ce qui répond à l'objectif de modération de la consommation d'espace du PADD.
- L'urbanisation dans les dents creuses exemptes de tous risques naturels et ne présentant pas d'enjeux paysagers ou naturels est favorisé par les orientations d'aménagement et de programmations dans ces zones stratégiques, à savoir Pré au Port et rue de la Gare.
- En n'ouvrant qu'une seule zone d'extension en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle à Plainchamp, le zonage limite la consommation foncière à 3,4 ha avec la mise en place d'une densité minimale de 17 logements à l'hectare nécessitant l'implantation de typologies de logements différenciées.

⇒ **Concordance entre les différents éléments constitutifs du PLU.**

### 4.3. ANALYSE DES OAP

Les OAP offrent la possibilité de définir de manière précise des dispositions en matière de préservation de l'environnement, ainsi que des mesures de réduction voire de compensation des incidences. En application de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme, elles peuvent en effet « *définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, ...* ».

L'analyse des OAP consiste à évaluer que celles-ci prennent en compte les enjeux environnementaux établis lors du diagnostic ainsi que les orientations du PADD.

#### ORIENTATIONS GENERALES DU PADD REPRESENT DANS LES OAP

- **Orientation 1 : Conforter le rôle de Bourg-Centre de Saint-Hippolyte, inscrit dans un site naturel et paysager remarquable**
  - Aménager durablement Saint-Hippolyte ;
  - Améliorer le fonctionnement urbain ;
  - Préserver le cadre de vie de Saint-Hippolyte ;
  - Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue et les paysages naturels du territoire communal.
- **Orientation 2 : Renforcer l'attractivité de Saint-Hippolyte**
  - Répondre aux besoins locaux en logement par une production suffisante et adaptée ;
  - Encourager le développement des modes de déplacements doux.
- **Orientation 3 : Inscrire le développement de Saint-Hippolyte dans une démarche durable**
  - Permettre la densification du tissu existant ;
  - Limiter la consommation foncière hors de l'enveloppe urbaine actuelle.

Tableau 2 : Détails et analyse des OAP

Secteur de l'OAP	Principes d'aménagement	Enjeu et orientation du PADD correspondants
Secteur Plainchamp = 4,5 ha = (zone AU)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objectif de production de 17 logements/ha nécessitant de varier les typologies de logements et d'insérer des logements collectifs et/ou intermédiaires</li> <li>▪ Zone urbanisable réelle : 3,4 ha (prise en compte des PPR et des éléments naturels à conserver)</li> <li>▪ Urbanisation de la zone selon 3 phases opérationnelle</li> </ul>	<p><u>Aménager durablement Saint-Hippolyte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagner le dynamisme démographique</li> <li>▪ Retrouver l'attractivité résidentielle</li> </ul> <p><u>Répondre aux besoins locaux en logement par une production suffisante et adaptée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir la diversité de l'offre de logements</li> <li>▪ Adapter le logement aux évolutions démographiques</li> <li>▪ Maintenir un rythme de construction satisfaisant le dynamisme démographique</li> </ul> <p><u>Limiter la consommation foncière hors de l'enveloppe urbaine actuelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Instaurer une densité minimale nette pour les extensions</li> <li>▪ Permettre un phasage d'ouverture à l'urbanisation pour les secteurs d'extension prévus</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une voirie principale dessert la zone du nord au sud</li> <li>▪ Des cheminements piétons seront aménagés pour créer des parcours continus vers le reste du village (via Pré-au-Port)</li> </ul>	<p><u>Améliorer le fonctionnement urbain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la liaison entre les deux Saint-Hippolyte</li> </ul> <p><u>Encourager le développement des modes de déplacements doux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faciliter les déplacements doux</li> <li>▪ Voir le réseau de déplacement doux comme un support de la Trame Verte</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise en compte du PPRmt en limite de la zone urbanisable</li> </ul>	<p><u>Aménager durablement Saint-Hippolyte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tenir compte des risques, des pollutions et des nuisances</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conservation des arbres et des haies bordant le site</li> <li>▪ Gestion des eaux pluviales en aérien (noues paysagères végétalisées et bassins d'infiltration)</li> </ul>	<p><u>Préserver le cadre de vie de Saint-Hippolyte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pérenniser la qualité paysagère du territoire communal</li> <li>▪ Préserver la ressource en eau</li> </ul> <p><u>Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue et les paysages naturels du territoire communal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préservation et mise en valeur des éléments de la nature ordinaire</li> <li>▪ Préservation et remise en bon état des continuités écologiques</li> </ul>
Secteur Pré-au-Port = 1,15 ha = (zone AU)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Secteur destiné à l'implantation de maisons individuelles uniquement</li> </ul>	<p><u>Aménager durablement Saint-Hippolyte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagner le dynamisme démographique</li> <li>▪ Retrouver l'attractivité résidentielle</li> </ul> <p><u>Répondre aux besoins locaux en logement par une production suffisante et adaptée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adapter le logement aux évolutions démographiques</li> <li>▪ Maintenir un rythme de construction satisfaisant le dynamisme démographique</li> </ul> <p><u>Permettre la densification du tissu existant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réinvestir les dents creuses exemptes de tous risques naturels et ne présentant pas d'enjeux paysagers ou naturels</li> </ul>

Secteur de l'OAP	Principes d'aménagement	Enjeu et orientation du PADD correspondants
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une voirie principale en impasse depuis l'amorce du Pré-au-Port</li> <li>▪ Un cheminement piéton sera aménagé pour relier le secteur au belvédère du Clos des Fourches</li> </ul>	<p><u>Améliorer le fonctionnement urbain</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la liaison entre les deux Saint-Hippolyte</li> </ul> <p><u>Encourager le développement des modes de déplacements doux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faciliter les déplacements doux</li> <li>▪ Voir le réseau de déplacement doux comme un support de la Trame Verte</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise en compte de l'aléa de retrait-gonflement des argiles</li> </ul>	<p><u>Aménager durablement Saint-Hippolyte</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tenir compte des risques, des pollutions et des nuisances</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préservation des boisements contribuant à la stabilité du talus et marquant la séparation avec la gendarmerie et la RD 121 dans la partie la plus accidentée du secteur</li> </ul>	<p><u>Préserver le cadre de vie de Saint-Hippolyte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pérenniser la qualité paysagère du territoire communal</li> </ul> <p><u>Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue et les paysages naturels du territoire communal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préservation et mise en valeur des éléments de la nature ordinaire</li> <li>▪ Préservation et remise en bon état des continuités écologiques</li> </ul>
Secteur Centre rue de la Gare et rue du Clos Pascal	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Secteur destiné à l'implantation de maisons individuelles, de collectifs ou de logements intermédiaires pour un minimum de 6 logements</li> </ul>	<p><u>Aménager durablement Saint-Hippolyte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagner le dynamisme démographique</li> <li>▪ Retrouver l'attractivité résidentielle</li> </ul> <p><u>Améliorer le fonctionnement urbain</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la liaison entre les deux Saint-Hippolyte</li> <li>▪ Affirmer la centralité du nouveau Saint-Hippolyte</li> </ul> <p><u>Répondre aux besoins locaux en logement par une production suffisante et adaptée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adapter le logement aux évolutions démographiques</li> <li>▪ Maintenir un rythme de construction satisfaisant le dynamisme démographique</li> </ul> <p><u>Permettre la densification du tissu existant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réinvestir les dents creuses exemptes de tous risques naturels et ne présentant pas d'enjeux paysagers ou naturels</li> </ul>
Secteur ouest rue de la Gare = 15,2 ares = (zone UB)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un cheminement piéton traversant le secteur est à créer</li> </ul>	<p><u>Améliorer le fonctionnement urbain</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la liaison entre les deux Saint-Hippolyte</li> </ul> <p><u>Encourager le développement des modes de déplacements doux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faciliter les déplacements doux</li> <li>▪ Voir le réseau de déplacement doux comme un support de la Trame Verte</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cœur du secteur réservé aux jardins et aux espaces verts</li> </ul>	<p><u>Préserver le cadre de vie de Saint-Hippolyte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pérenniser la qualité paysagère du territoire communal</li> </ul> <p><u>Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue et les paysages naturels du territoire communal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préservation et mise en valeur des éléments de la nature ordinaire</li> </ul> <p><u>Limiter la consommation foncière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduire l'artificialisation des sols</li> </ul>

Secteur de l'OAP	Principes d'aménagement	Enjeu et orientation du PADD correspondants
Secteur Centre rue de la Gare et rue du Clos Pascal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur destiné à l'implantation de maisons individuelles, de collectif ou de logements intermédiaires pour un minimum de 3 logements.</li> </ul>	<p><u>Aménager durablement Saint-Hippolyte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le dynamisme démographique</li> <li>Retrouver l'attractivité résidentielle</li> </ul> <p><u>Améliorer le fonctionnement urbain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Affirmer la centralité du nouveau Saint-Hippolyte</li> </ul> <p><u>Répondre aux besoins locaux en logement par une production suffisante et adaptée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter le logement aux évolutions démographiques</li> <li>Maintenir un rythme de construction satisfaisant le dynamisme démographique</li> </ul> <p><u>Permettre la densification du tissu existant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réinvestir les dents creuses exemptes de tous risques naturels et ne présentant pas d'enjeux paysagers ou naturels</li> </ul>
Secteur est rue du Clos pascal = 8,6 ares = (zone UB)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conservation du chemin existant le long du talus au nord du site</li> </ul>	<p><u>Améliorer le fonctionnement urbain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la liaison entre les deux Saint-Hippolyte</li> </ul> <p><u>Encourager le développement des modes de déplacements doux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter les déplacements doux</li> <li>Voir le réseau de déplacement doux comme un support de la Trame Verte</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conservation d'un espace vert largement dimensionné : jardin d'agrément, jardin potager, cours commune...</li> </ul>	<p><u>Préserver le cadre de vie de Saint-Hippolyte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pérenniser la qualité paysagère du territoire communal</li> </ul> <p><u>Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue et les paysages naturels du territoire communal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation et mise en valeur des éléments de la nature ordinaire</li> </ul> <p><u>Limiter la consommation foncière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire l'artificialisation des sols</li> </ul>

#### 4.4. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DU GRENELLE

Le Grenelle de l'environnement comprend plusieurs objectifs en termes d'urbanisme dont les principaux sont les suivants :

- la remise en état des continuités écologiques existantes,
- la densification prioritaire des dents creuses,
- la gestion des eaux pluviales et la valorisation de l'énergie renouvelable,
- la valorisation des déplacements doux et la réorganisation des conditions de circulation,
- la prise en compte des risques naturels,
- le développement des communications électroniques,
- ...

**Le projet de PLU prend en compte les objectifs du Grenelle**, notamment en ce qui concerne :

- la préservation et la remise en état des continuités écologiques (préservation des espaces naturels et agricoles, des continuités aquatiques et de milieux ouverts de versants, gestion des lisières),
- l'urbanisation privilégiée des dents creuses (dans l'optique de limiter la consommation de terres agricoles),
- l'optimisation du foncier (favorisation de la densification),
- la prise en compte des risques naturels (PPRi et PPRmt notamment),
- la valorisation des déplacements doux et la réorganisation des conditions de circulation (création de nouveaux cheminements piétons dans les OAP...).

## 4.5. ARTICULATION ET COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

### 4.5.1. SCoT du Syndicat Mixte du Pays Horloger

Etant donné que le SCoT du Syndicat Mixte du Pays Horloger est actuellement en cours d'élaboration, le PLU de Saint-Hippolyte doit ainsi directement prendre en compte certains plans/programmes (SRCE par exemple) et être en compatibilité avec ces derniers.

### 4.5.2. Plan Local de l'Habitat (PLH)

La Communauté de Communes de Saint-Hippolyte sur le Doubs, dont Saint-Hippolyte fait partie, ne dispose actuellement d'aucun Plan Local de l'Habitat.

### 4.5.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Saint-Hippolyte appartient au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse, approuvé le 20 novembre 2015 par arrêté du Préfet Coordinateur de bassin, qui fixe les grands enjeux d'une gestion de l'eau équilibrée : (Source : AERMC, 2015)

- Orientation 1 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation 2 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Orientation 3 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation 4 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Orientation 5 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Orientation 6 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Orientation 7 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Orientation 8 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Orientation 9 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

**Le projet de PLU ne nuit pas à la qualité ni à la quantité de la ressource en eau. Au contraire, le maintien des milieux humides du Doubs et du Dessoubre en zone N va dans le sens d'une protection de sa qualité (interdiction de toute construction et remblaiement dans la zone inondable). Le projet est donc compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion de la ressource en eau équilibré définis par le SDAGE.**

### 4.5.4. Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Doubs (PPGDND)

Ce plan, anciennement nommé Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, a été validé par arrêté préfectoral le 12 juin 1997 et révisé en décembre 2012 sous sa dénomination actuelle, notamment pour y intégrer les objectifs de valorisation des emballages, préciser la notion de « déchet ultime » et, plus généralement, actualiser la première version du plan. Les grands objectifs de ce plan sont :

- De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- D'organiser le transport des déchets et de limiter en distance et en volume ;
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie à partir des déchets ;
- D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.



La commune de Saint-Hippolyte dépend pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de Saint-Hippolyte sur le Doubs. Une redevance incitative a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur son territoire, dans un objectif de réduction de la production de déchets à la source et d'augmentation du tri et du compostage individuel. Cette politique permet d'inscrire la CCSH dans les objectifs du plan départemental. De plus, un projet de création de déchetterie intercommunale est actuellement en cours de réflexion sur le territoire de Saint-Hippolyte.

#### 4.5.5. Schéma Régional d'Aménagement des forêts domaniales (SRA)

Ce schéma (juin 2006) énumère plusieurs orientations :

- Gérer la ressource sur le long terme en garantissant la protection du patrimoine naturel, et optimiser les choix de production ;
- Maîtriser les équilibres faune-flore ;
- Intensifier la sylviculture par des éclaircies précoces ;
- Préserver et valoriser les ressources génétiques ;
- Rajeunir les forêts résineuses vieilles ;
- Améliorer les conditions d'approvisionnement des entreprises de 1<sup>ière</sup> transformation ;
- Intégrer l'économie forestière et la forêt dans la gestion de l'espace durable.

Le PLU prend en compte ces orientations par le biais du zonage établi. Ce dernier confère une protection de l'ensemble des espaces boisés communaux en les classant en zone naturelle (N).

#### 4.5.6. Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières. Le SDC vise notamment à promouvoir une utilisation limitée et rationnelle des ressources naturelles, permettant à la fois de répondre aux besoins en matériaux et de préserver les zones sensibles d'un point de vue environnemental.

Le schéma départemental du Doubs, élaboré conformément au décret n° 94-603 du 11 juillet 1994, a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 juin 1998 puis actualisé par arrêté préfectoral du 11 mai 2005. Il est actuellement en cours de révision.

La commune de Saint-Hippolyte n'est pas concernée par le SIDC.

#### 4.5.7. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE de la région Franche-Comté a été adopté par arrêté préfectoral le 17 septembre 2014. La commune présente plusieurs éléments d'importance en termes de réseau écologique :

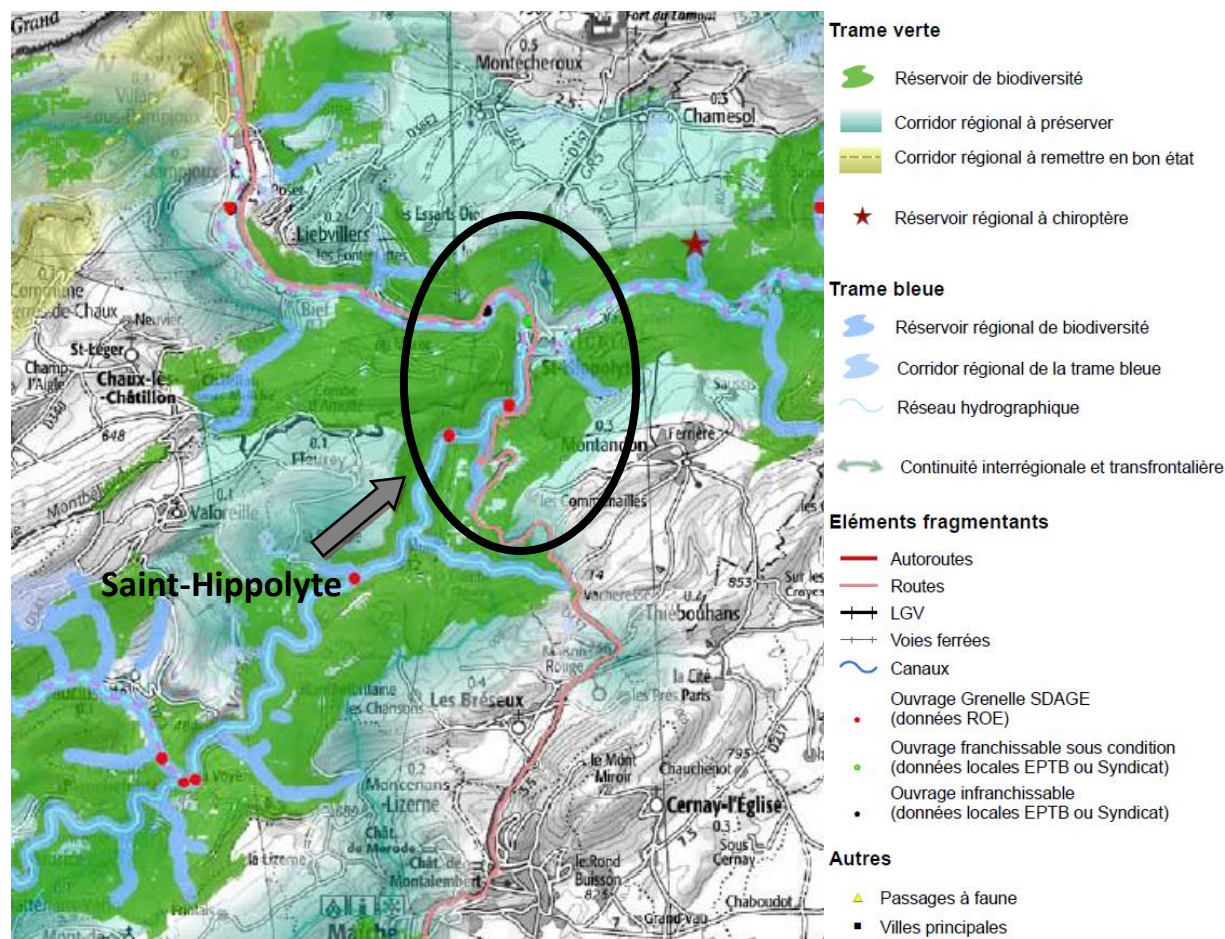
- Le réseau Natura 2000, représenté par le site de « la Vallée du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs », qui représente environ 90 % du ban communal, est considéré comme réservoir de biodiversité ;
- Les éléments plutôt « structurels », c'est-à-dire des espaces plus communs (ou de nature ordinaire) mais dont la structure (taille, occupation de l'espace, place au sein du réseau maillé d'espaces naturels) permet à la faune d'accomplir son cycle de vie ;
- Les corridors liés à la Trame bleue (cours d'eau du Doubs et du Dessoubre et leurs milieux humides attenants) et les corridors liés à la Trame verte (continuité de milieux ouverts dont de milieux thermophiles).

Les continuités écologiques sont satisfaisantes sur la commune, avec un enjeu général de préservation et de valorisation de l'existant. Les principaux efforts doivent se concentrer donc sur le maintien de l'existant, ainsi que la reconquête des continuités aquatiques, pour lesquelles des opérations sont déjà en cours.

Contenu de la fonctionnalité écologique satisfaisante du territoire de Saint-Hippolyte, la question de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques est essentiellement abordée dans le PADD sous les orientations suivantes :

- Préservation des espaces naturels et paysagers remarquables : préserver et pérenniser les espaces spécifiques associés aux milieux ouverts secs (lutte contre l'enfrichement notamment) ;
- Préservation et mise en valeur des éléments de la nature ordinaire : préserver les ceintures de jardins, vergers et le patrimoine arboré (haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés) ;

- Préservation et remise en bon état des continuités écologiques : préserver les espaces forestiers et agricoles, les continuités aquatiques (résorption des obstacles à l'écoulement sur le Doubs et le Dessoubre), les continuités de milieux ouverts sur les versants (milieux thermophiles surtout) et la gestion des lisières ;
- Voir le réseau de déplacement doux comme un support de la Trame verte : faire de ce maillage des zones privilégiées pour la Trame verte (gestion extensive des espaces verts attenants).



Carte 2 : Eléments de la Trame verte et bleue du SRCE de Franche-Comté

Le choix du projet de PLU a été mené dans le souci de préserver les éléments naturels du territoire ayant une fonctionnalité écologique. Les mesures de protection des haies décrites dans les OAP de Plainchamp et de Pré au Port, ainsi que l'utilisation de la protection de divers éléments de la nature ordinaire péri-urbaine qu'apporte l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, permettent de prendre bien en compte la Trame verte et bleue actuelle du territoire de Saint-Hippolyte et montre le souhait du projet de la maintenir en l'état et de limiter les éventuels impacts.

#### 4.5.8. Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE)

Le SRCAE de la région Franche-Comté a été approuvé le 22 novembre 2012. La commune de Saint-Hippolyte n'est en revanche pas concernée par un Plan Climat Energie Territorial (PCET). Saint-Hippolyte ne fait pas partie des communes favorables au développement de l'éolien en Alsace (*Schéma Régional Eolien – juin 2012*).

Les différents bilans et réflexions menées à ce jour ont été prises en compte au cours de l'élaboration du PLU. A ce titre, le PADD (orientation 1) et le règlement intègrent les préoccupations et des dispositions particulières visant à encourager l'essor des énergies renouvelables et la performance énergétique des bâtiments :

- Permettre la mise en place de dispositifs d'amélioration de la performance énergétique des constructions et de production d'énergie renouvelable ;
- Aller dans le sens de la qualité environnementale des bâtiments et de leurs abords ;
- Adapter les dispositions au caractère ancien ou patrimonial des bâtiments.

### 4.5.9. Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT)

Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT) a pour but de préciser les orientations de développement d'un territoire régional et ses principes d'aménagement. La région Franche-Comté est dotée de ce schéma depuis 2006, actualisé en décembre 2013.

Les orientations de ce document sont les suivantes :

- Renforcer la capitale régionale et les espaces métropolisés comme moteur du développement régional ;
- Affirmer le rôle pivot des villes et leur conférer les coopérations entre ces espaces et les espaces urbains ;
- Structurer, ancrer et développer les filières historiques ou nouvelles ;
- Offrir aux entreprises et aux entrepreneurs les conditions d'un développement ambitieux ;
- Impulser et coordonner un développement territorial durable ;
- Préserver et valoriser des fonctions écologiques et patrimoniales, et assurer notre avenir énergétique ;
- Accélérer une montée en qualité des projets d'aménagement et de développement ;
- Renouveler l'urbanité au service de villes renforcées ;
- Renforcer l'urbanité au service de villes renforcées ;
- Renforcer le dialogue sur un axe Rhin- Rhône ;
- S'appuyer sur les dynamiques en cours avec la Suisse pour renforcer l'organisation du système transfrontalier ;
- Développer les relations interrégionales en s'appuyant sur les territoires qui entretiennent des relations avec leurs voisins au-delà des limites régionales.

**Le PLU de Saint-Hippolyte intègre tout à fait ces orientations, traduits dans le PADD par le fait que la commune Saint-Hippolyte est considérée comme un centre-bourg à renforcer en termes d'attractivité locale (équipements entre autres). A partir de ce constat, le PADD signale entre autres que le PLU :**

- encourage la performance énergétique et les énergies renouvelables grâce à un règlement souple,
- affirme la centralité du bourg,
- préserve les espaces naturels et paysagers, remarquables et ordinaires,
- ...

### 4.5.10. Plan Régional de l'Agriculture Durable

(Source : DRAAF Bourgogne - Franche-Comté)

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) est prévu par la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010. Il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux » (Art L.111-2-1 du code rural et de la pêche maritime). Ce même document précise « les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'Etat ». Le PRAD de Franche-Comté a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 juillet 2012.

**Le projet de PLU favorise le maintien de l'agriculture et la vocation des terres agricoles.**

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIÉES

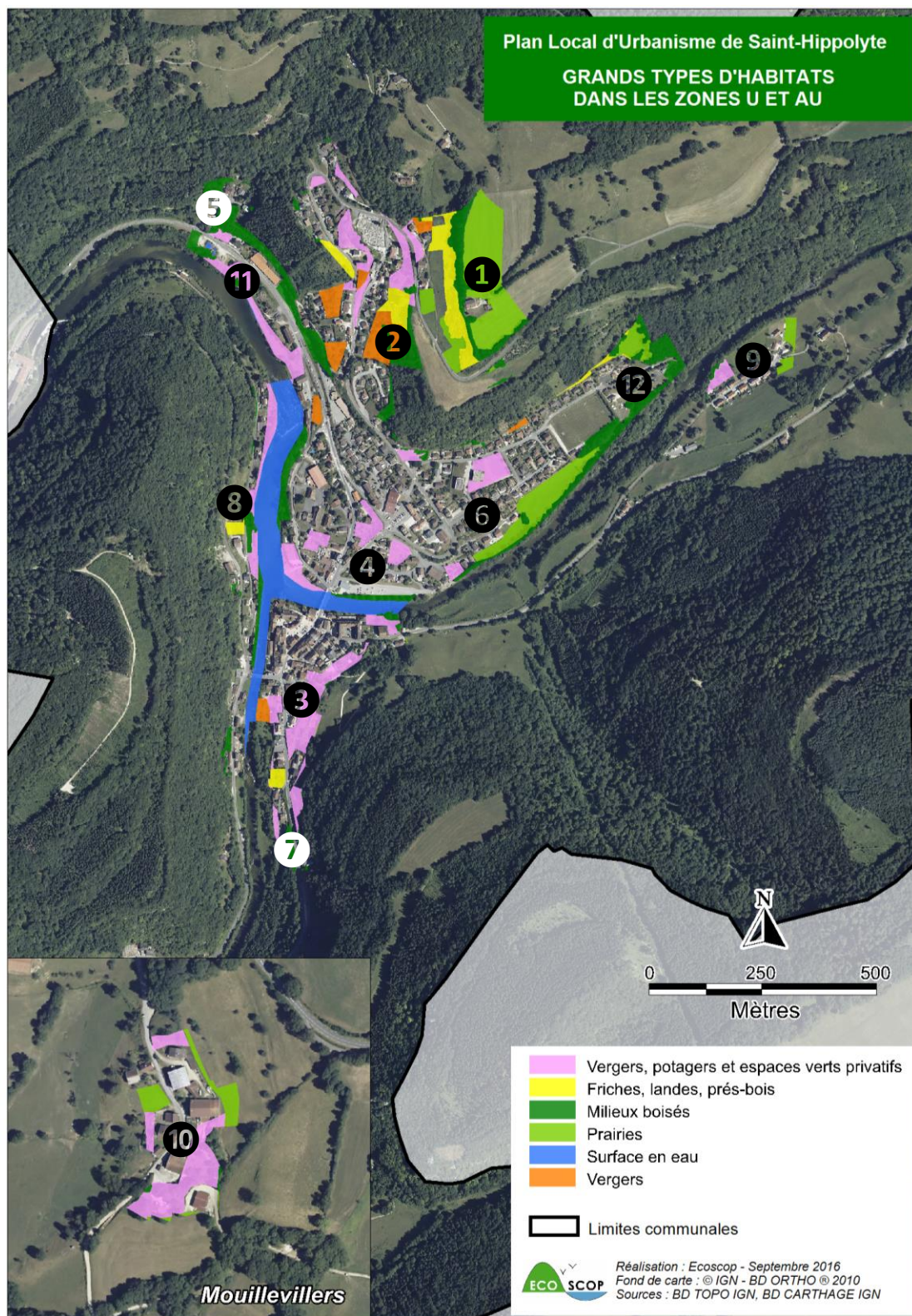
### 5.1. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

#### 5.1.1. Biodiversité

##### 5.1.1.1. Les habitats des zones U et AU

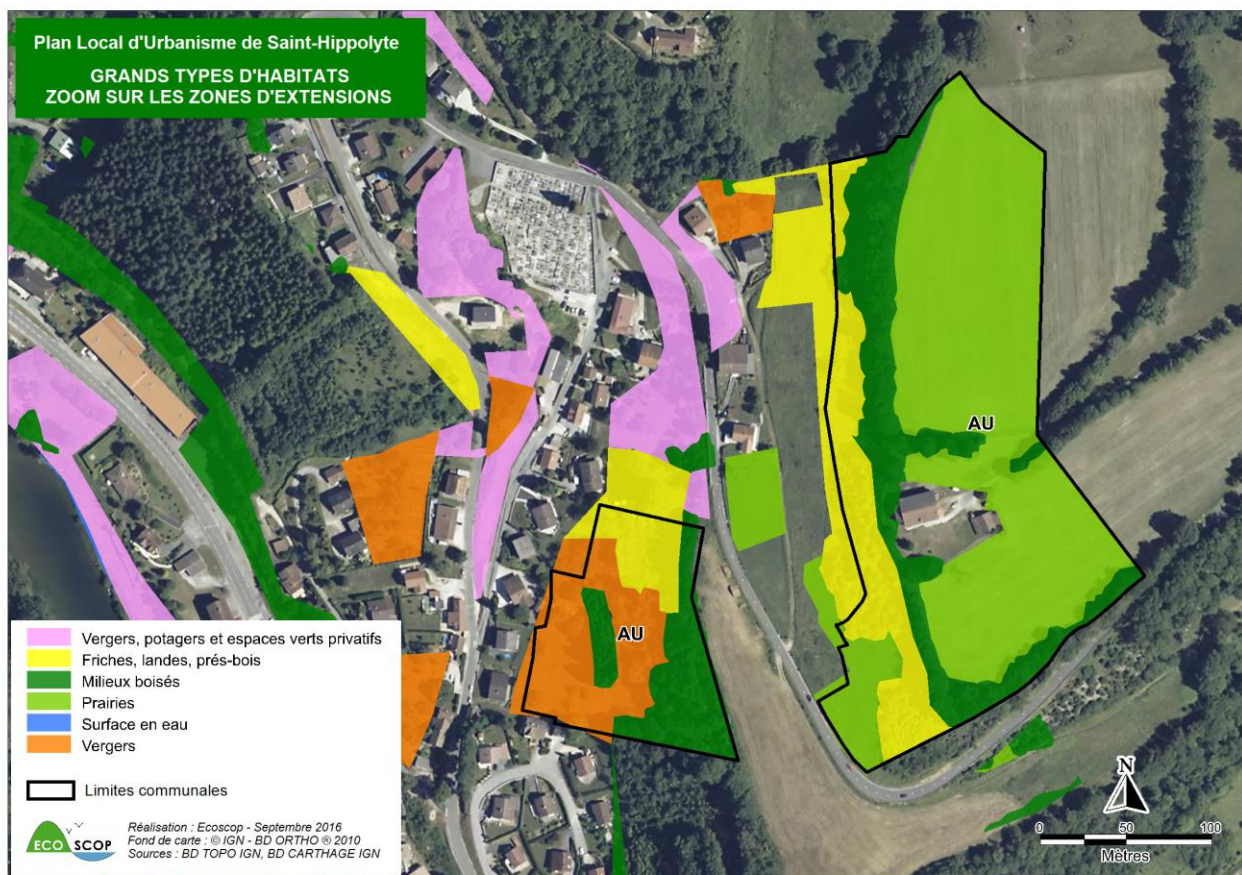
Les enjeux liés à la biodiversité correspondent essentiellement à la perte d'habitat et à donc à la diminution de la biodiversité associée : pour les secteurs classés U mais non urbanisés à ce jour (volonté de remplissage des dents

creuses) et pour les nouveaux secteurs ouverts à l’urbanisation (classés AU). Pour les secteurs classés U, les habitats sont essentiellement des espaces verts avec des arbres fruitiers, des jardins, des franges de boisement, etc. Ces milieux, imbriqués ou en bordure du bâti existant, ne possèdent qu’un intérêt moyen pour la faune et la flore en termes d’habitats.



Carte 3 : Grands types d’habitats dans les zones U et AU

NB : les numéros qui figurent sur la carte en page suivante correspondent aux zones AU et U du projet de PLU. Ces zones sont détaillées individuellement dans le [Tableau 3](#) p. 30 de synthèse des analyses des secteurs potentiellement urbanisables à Saint-Hippolyte.



Carte 4 : Grands types d'habitats dans les deux zones d'extension de Plainchamp et de Pré au Port

#### 5.1.1.2. Les enjeux liés aux secteurs d'extension

Pour les secteurs d'extension AU, les enjeux sont différenciés selon les habitats présents :

- Les prairies de fauche (2,73 ha, soit 48,32 % des zones AU), dont l'intérêt faunistique et floristique est dépendant du mode de gestion, à savoir fort si le mode de gestion est extensif et faible s'il est intensif. **Les incidences liées à ces habitats ouverts et à leur biodiversité sont globalement faibles à moyennes.**
- Les boisements comprennent environ un quart des zones AU (1,36 ha, soit 24,07 % des zones AU). La protection des haies bordant le secteur de Plainchamp et de la frange boisée bordant le secteur de Pré au port engendre la destruction d'une très faible part de ce type de milieu. De plus, la surface d'éléments arborés concernés par la création des extensions est infime en comparaison avec la surface boisée totale du ban communal (pour rappel, environ 760 ha soit 68 % du ban). **De fait, les incidences sur ce type d'habitat et la biodiversité sont limitées et sont donc considérées comme faibles.**
- Les friches arbustives (0,81 ha, soit 14,34 % des zones AU) sont de très faible surface et mais présentent un intérêt écologique pour la faune et la flore relativement important, du fait de leur densité offrant gîte et nourriture, notamment pour la faune (oiseaux, mammifères). **Les incidences du projet sur ces habitats et la biodiversité sont donc faibles.**
- Les vergers (0,53 ha, soit 9,38 % des zones AU) sont également de petite surface. Ils constituent néanmoins, avec les habitats ouverts prairiaux auxquels ils sont généralement associés, une mosaïque de milieux intéressant pour la faune (avifaune, mammifères, insectes) et la flore. **Les incidences liées à ce type habitat et la biodiversité sont globalement faibles à moyennes.**

## 5.1.1.3. Synthèse des enjeux

Le tableau suivant synthétise les enjeux des secteurs potentiellement urbanisables.

Tableau 3 : Synthèse des analyses des secteurs potentiellement urbanisables à Saint-Hippolyte

N° site	Localisation	Zonage	Types de milieux	Présence de zones humides	Intérêt	Niveau d'enjeu	Préconisations
1	Plainchamp	AU	Prairies de fauche, haies, friches	Non (pas d'enjeu)	Espace agricole, milieux naturels de qualité et fonctionnels	Moyen	Préservation des haies et des arbres en limite de la zone prévue dans l'OAP
2	Pré au port	AU	Vergers, friches arbustives, plantations de résineux, jardins, haies	Non (pas d'enjeu)	Ceinture péri-villageoise avec jardins et vergers dont zone à l'abandon	Moyen	Préservation des boisements contribuant à la stabilité du talus en limite de la zone prévue dans l'OAP
3	Centre historique	UA (densification)	Verger, jardins, bosquet, friches	Non (pas d'enjeu)	Espaces verts intra- et périurbains	Faible	Préservation des haies et alignement d'arbres aux abords du Doubs
4	Village nouveau (quartier du collège)	UB (densification)	Jardins, haies, alignements d'arbres, franges forestières	Non (pas d'enjeu)	Espaces verts intra-urbains avec vergers et haies, également milieux naturels fonctionnels en limite de bâti	Faible	Préservation des éléments naturels (haies, alignements d'arbres) au sein de l'espace urbanisé
5	Chemin du Lods	UC (densification)	Frang forestière	Non (pas d'enjeu)	Milieux naturels fonctionnels en limite de bâti	Faible	Préservation d'éléments naturels (frange forestière) d'une partie de la zone
6	Rue de la Gare, rue de la Beaumotte...	UC (densification)	Jardins, vergers, friches, prairies de fauche	Non (pas d'enjeu)	Espaces verts intra-urbains, vergers	Faible	Préservation d'éléments naturels (haie, arbre remarquable) d'une partie de la zone
7	Chemin du Bief de Bran	UC (densification)	Jardins, haies, frange forestière	Non (pas d'enjeu)	Espaces verts péri-urbains et milieux naturels fonctionnels en limite de bâti	Faible	-
8	Rue du Dessoubre et Chemin de Bief	UD (densification)	Jardins, haie/ripisylve, friche	Non (pas d'enjeu)	Espaces verts intra-urbains	Faible	-
9	Cité Vauchamp	UD (densification)	Prairies de fauche, jardins, ripisylve du Doubs	Non (pas d'enjeu)	Espace agricole et milieux péri-urbains	Faible	-
10	Mouillevillers	UD (densification)	Jardins, prairies de fauche, haies	Non (pas d'enjeu)	Espace agricole et milieux péri-urbains	Faible	-
11	Rue de Montbéliard	UE (réservé aux équipements publics)	Espace vert péri-urbain, haies	Non (pas d'enjeu)	Milieux naturels fonctionnels en limite de bâti	Faible	-
12	Camping des grands champs et abords du Doubs	UL (réservé aux équipements publics)	Prairies de fauche, haies, bosquets, franges forestières, friches	Non (pas d'enjeu)	Espace agricole et milieux péri-urbains, également milieux naturels fonctionnels en limite de bâti	Faible	Préservation d'éléments naturels (haie)

*Remarque* : les paragraphes suivants concernent le zonage du POS, dont le plan de zonage utilisé pour la présente étude n'est pas disponible dans sa version complète. Les parties manquantes du zonage concernent ici surtout les espaces naturels de la commune et le secteur de bâti diffus situé entre le village de Saint-Hippolyte et le hameau de Mouillevillers. L'analyse du zonage ne s'appuie donc pas sur des données chiffrées précises.

#### **Concernant le reste des habitats de la commune :**

Plusieurs modifications du zonage sont à signaler entre le POS et le PLU, mais nous ne sommes pas en mesure de fournir une cartographie des principales modifications, les données numériques du zonage du POS n'étant pas disponibles au format SIG.

Outre l'évolution de la délimitation des zones U pour des raisons de différenciation de typologie de l'habitat ou d'équipements (contours des zones UA, UB, UC), un zonage UD est créé pour les secteurs d'habitat de faible densité et partiellement équipés (Clos du Fourney et hameau de Mouillevillers) avec un secteur UDc dédié à la cité ouvrière de Vauchamp en raison de caractéristiques architecturales particulières. La construction dans ces secteurs anciennement classés en zones naturelles NB dans le POS y est limité à cause d'une carence en équipements. D'un point de vue des milieux naturels concernés (espaces verts, jardins périurbains), les incidences sur la biodiversité et les habitats sont considérés comme faibles car seules les constructions à usage d'activités artisanales et les extensions de bâtiments existants sont autorisées.

Un secteur UAj correspondant à une zone de jardins formant un ensemble paysager intéressant est créé à l'interface entre le centre ancien et les zones agricoles et naturelles sous Champ Chardouille. L'identification de ce secteur au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme conforte la vocation de ce site préservé de fait de toute urbanisation. Les incidences sur ces habitats et la biodiversité inféodée à ces milieux sont donc globalement positives.

La zone urbaine UL spécialisée et réservée aux équipements sportifs et de loisirs remplace la zone NDa du POS. Cette zone destinée à une urbanisation axée sur les équipements collectifs se prolonge sur l'ancienne réserve foncière IINA du POS au niveau de Champ sur l'Eau et de la Notte partiellement concernée par le risque inondation. Les incidences sur la biodiversité et les habitats prairiaux et les milieux associés à la zone inondable du Doubs sont donc considérées comme faibles, tout projet devant tenir compte des prescriptions du PPRI. Les incidences sur les autres habitats de cette zone (terrain de foot, camping) sont donc considérées comme nulles.

Une partie de la zone 2NA du POS intègre la zone UC du PLU qui s'étend désormais sur les parcelles concernées par l'opération urbaine Sous Plainchamp. La partie est de la zone NA est rendu à la zone naturelle au regard des enjeux écologiques et du risque de mouvements de terrain forts.

D'autres zones NA du POS sont rendus en zone naturelle : la zone INA à l'entrée ouest de la commune le long de la RD437, la zone 2NA au lieu-dit Moulinot et la zone 3NA située le long de la RD437c au lieu-dit à l'Entrée de Vauchamp. Ces zones correspondent à des milieux forestiers ou des friches, les incidences sur ces habitats et la biodiversité inféodée à ces milieux sont donc positives.

Les zones d'urbanisation diffuse NB, ponctuellement présentes le long de la vallée du Dessoubre, sont à présent intégrées dans le zonage N, qui couvre l'ensemble des terrains à protéger ou à préserver en raison de leur valeur environnementale, écologique ou paysagère. La zone N recouvrent ainsi les espaces naturels forestiers, les prairies permanentes, les abords des cours d'eau et ruisseaux, les zones humides et les zones de friche et prés-bois et limite limitant ainsi fortement les modifications de l'occupation et de l'utilisation des sols. Les incidences sur la biodiversité et les habitats concernant ces milieux sont donc considérées comme nulles.

Les espaces agricoles, qui présentent des enjeux moyen à fort, sont classés en zones A et bénéficient donc d'un règlement de protection particulier, en raison du potentiel agronomique, biologique et économique de ces terrains. Les espaces à forte sensibilité écologique et paysagère font l'objet d'un zonage spécifique Aa qui rend les parcelles concernées strictement inconstructibles. Les incidences sur les habitats agricoles et la biodiversité associée sont donc nulles.

Au sein du zonage du PLU, de nombreux éléments du patrimoine écologique et paysager de Saint-Hippolyte (haies, bosquets, alignements d'arbres) bénéficient d'une protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Ces éléments participent à l'identité paysagère des milieux ouverts et au fonctionnement écologique de la commune, en tant que support de trame verte. Les incidences sur la biodiversité et les habitants associés à ces milieux sont donc considérées comme positives.

### 5.1.2. Zones humides

Les enjeux concernant les zones humides ont été déterminés sur la base des données du rapport de présentation de l'état initial de l'environnement. D'après ce document, le contexte géographique de la commune laisse peu de place en matière de potentiel de zones humides. Selon l'EPTB Saône Doubs, les milieux humides inventoriés par la DREAL et le Département du Doubs couvrent une surface de 4,2 ha (soit 0,38 % du ban communal). Cet inventaire contient actuellement 14 zones humides DREAL et 8 milieux humides inventoriés par le Département du Doubs. Il s'agit essentiellement de petits étangs, de prairies humides fauchées ou pâturées, de boisement humides et de mosaïque complexe d'habitats humides, localisés dans les thalwegs (Dessoubre, ruisseaux de la Forge et de Tevey) et sur les plateaux (Mouillevillers, la Petite Roche, Soyère, Plainchamp et la Charrière).

Les inventaires de terrain ont permis de compléter ponctuellement ces secteurs. Il s'agit exclusivement de zones humides associées à des ruissellements de versants, qui se développent à la faveur de petits replats. On retrouve ainsi ponctuellement quelques pâtures humides, des groupements de hautes herbes (jonchaies, cariçaies), ou encore des groupements s'apparentant à de petites sources tufeuses.

Ces zones humides sont localisées et toujours de superficies réduites (cf. [Carte 5](#)). Les enjeux en matière d'urbanisation sont ainsi très faibles à inexistantes. La topographie encaissée des vallées limite en effet les possibilités de présence de zones humides, en particulier au niveau des potentiels d'extension de la commune.

Sur les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation (zone AU) et sur les dents creuses (zone UB), une expertise plus précise a été réalisée le 7 juin 2017 afin de compléter les données présentées ci-dessus.

La méthodologie employée est celle décrite par l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009) pour l'application du critère pédologique. Ainsi, 16 sondages ont été effectués sur l'ensemble de 3 secteurs étudiés.

Aucun des sondages n'indique la présence de zone humide sur les secteurs expertisés (cf. annexe). Plus précisément, 7 d'entre eux concluent de façon certaine à l'absence de zone humide. Les 9 autres présentent des profils incomplets en raison du blocage de la tarière entre 5 et 30 cm de profondeur (flanc de coteau, roche affleurante, remblai). Si l'on se base sur l'absence de trace d'hydromorphie dans les premiers horizons, ces profils indiquent une tendance à l'absence de zone humide. L'appréciation de la topographie et de la végétation apporte une information supplémentaire qui dans ce sens. Ces profils peuvent donc être interprétés de façon confiante comme « non humide ».

**L'expertise conclue à l'absence de zone humide sur l'ensemble de la zone d'étude.** L'urbanisation des secteurs AU et des 2 dents creuses étudiées, situées en zone UB, n'aura aucune incidence sur les zones humides.

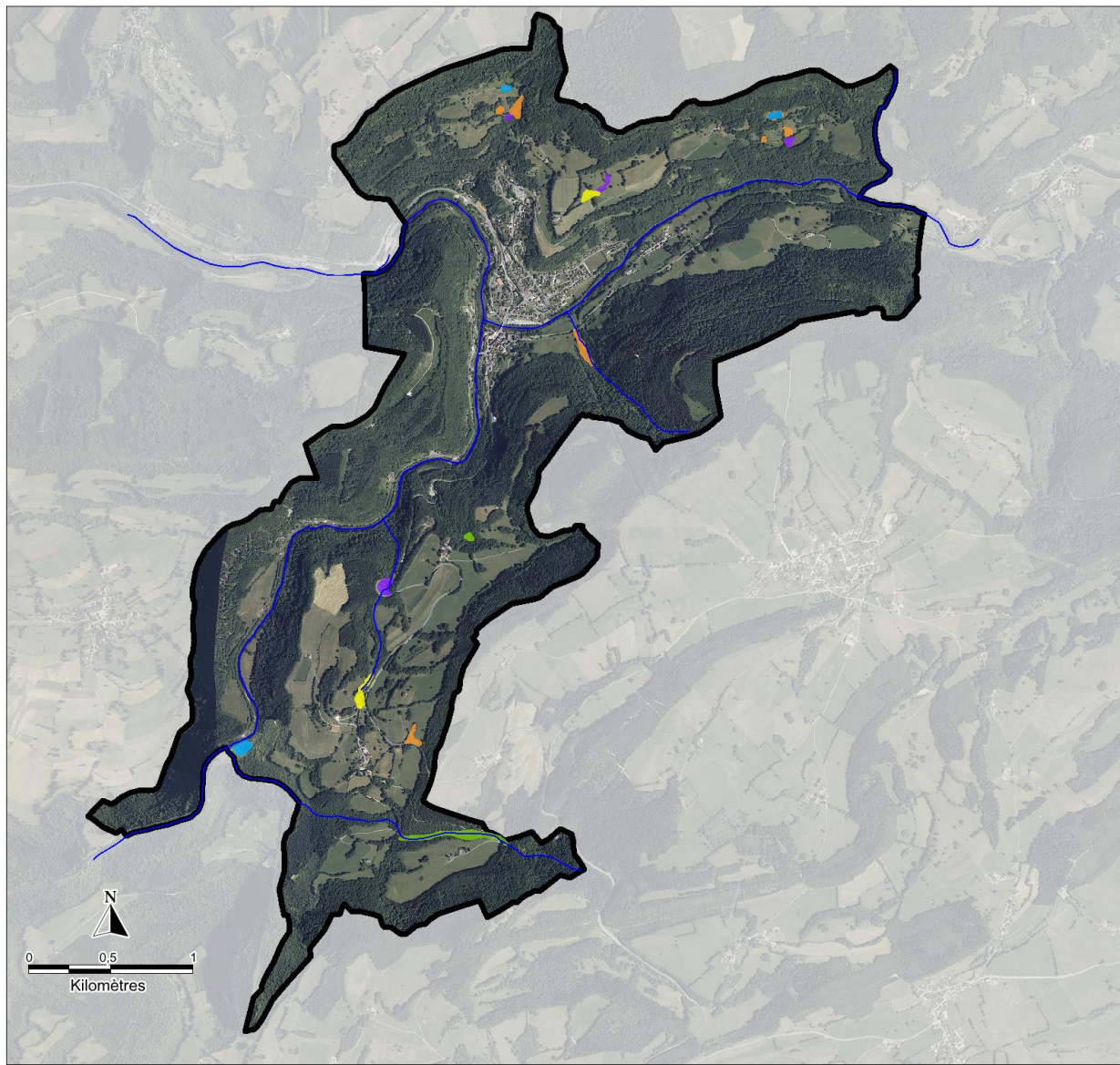
**Aucune zone humide ne sera impactée par le projet de PLU. En effet, les divers milieux humides épars du territoire ne sont pas visés par un projet d'urbanisation. Ces milieux sont concernés par un zonage N ou Aa, ce qui n'engendre pas de problématique vis-à-vis de ce type de milieu. Pour rappel, le zonage Aa correspond à une zone agricole inconstructible, en raison de la sensibilité paysagère et écologique du secteur.**

**Ils font par ailleurs l'objet d'une protection spécifique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Le règlement y interdit les remblaiements et exhaussements du sol, mais autorise les travaux nécessaires à l'amélioration de la fonctionnalité hydraulique et nécessaire à la gestion des risques. Les secteurs concernés par des milieux humides ont été reportés au plan de zonage par une trame spécifique.**



Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte

# INVENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES



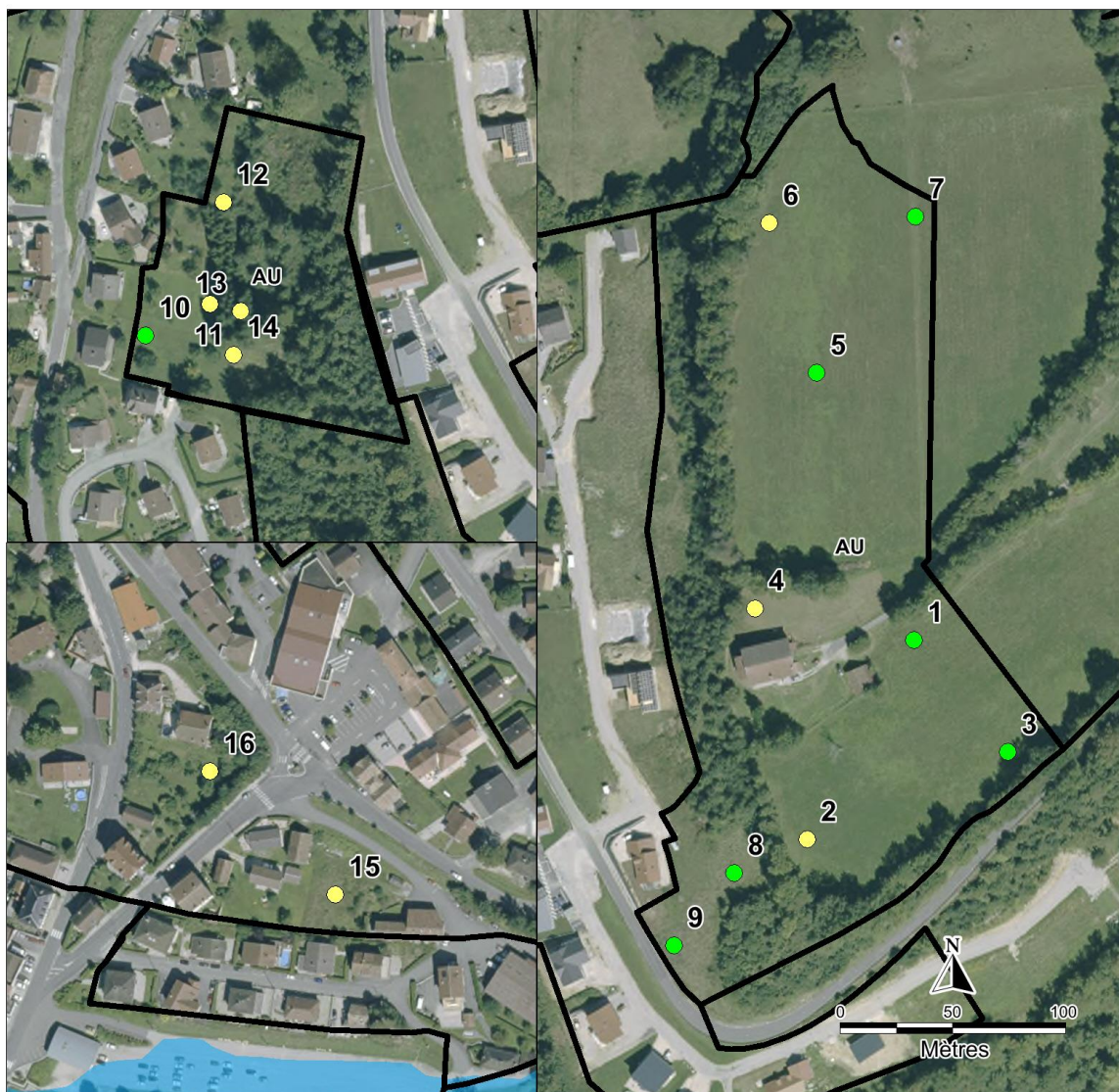
- Milieux humides (inventaire EPTB Saône Doubs)**
- Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés
  - Forêts humides
  - Prairies humides
  - Autres types de milieux humides
- Autres milieux humides (terrain Ecoscop)**
- Pâtures, cariçaies, zones sourceuses
  - Cours d'eau
  - Limites communales

Réalisation : ECOSCOPE - Juillet 2017  
 Sources des données : EPTB Saône&Doubs  
 Inventaire des zones humides > 1 ha DREAL BFC (1998-2004)  
 Inventaire des zones humides < 1 ha Département du Doubs (2012-2014),  
 Autres milieux humides issus des observations de terrain ECOSCOPE 2015



Carte 5 : Inventaire des milieux humides

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte  
**EXPERTISE ZONE HUMIDE**



**Sondages pédologiques**

- Profil "non humide"
- Profil à tendance "non humide"

Zones inondables du PPRi

Zonage du PLU



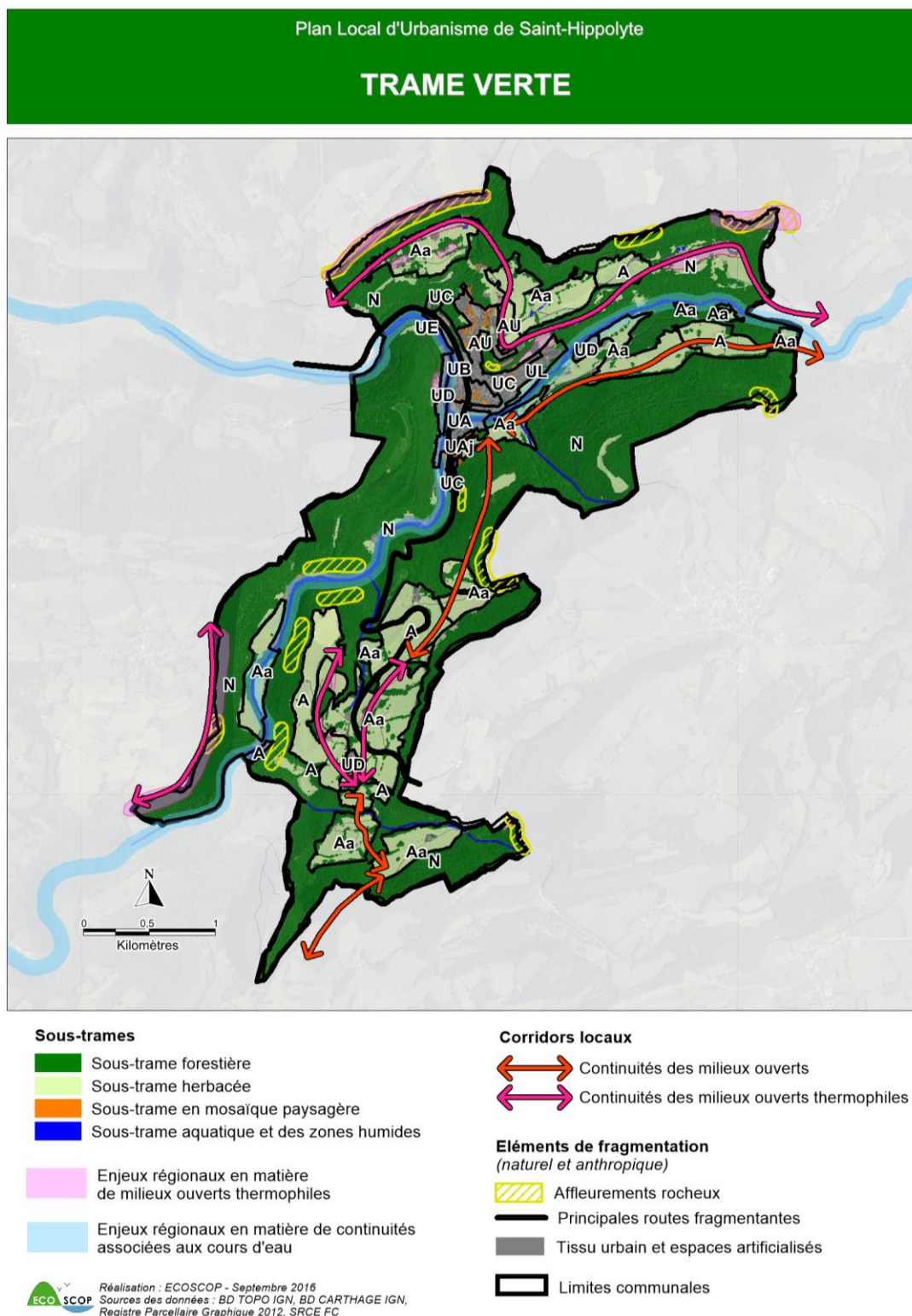
Réalisation : ECOSCOPE - Juillet 2017  
 Sources des données : DREAL, ECOSCOPE

*Carte 6 : Expertise zone humide réalisée sur les secteurs ouverts à l'urbanisation*

### 5.1.3. Trame verte et bleue

L'enjeu concernant le fonctionnement écologique, identifié et intégré aux orientations du PADD, comprend :

- La protection des réservoirs de biodiversité du territoire (massifs forestiers), par l'interdiction de toute construction hormis d'ouvrages de service public et d'installations légères destinées à la découverte des milieux naturels et à l'éducation à l'environnement (classement en zonage N majoritairement) ;
- La préservation des milieux thermophiles sur les versants, classés en zonage Aa ou N ;
- La préservation du Doubs, du Dessoubre et de leur zone inondable associée (zonage N ou Aa), située en amont du bourg.



Carte 7 : Plan de zonage du PLU et éléments du SRCE Franche-Comté

Les incidences du projet de PLU sur le fonctionnement écologique sont considérées comme positives, puisque celui-ci apporte une protection aux milieux sensibles grâce au zonage mis en place (notamment par les zonages Aa et N). Les corridors écologiques de la trame bleue (cours d'eau du Doubs, du Dessoubre et milieux attenants) conservent dans le PLU une protection équivalente à celle du POS. De plus, le projet de PLU propose une amélioration de la Trame verte au sein de l'espace urbanisé, grâce notamment à une protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme de divers éléments de la nature ordinaire péri-urbaine (jardins, alignements d'arbres, arbres remarquables).

#### 5.1.4. Paysage

De manière générale, les principaux atouts paysagers sont confortés par un zonage et une protection adéquates :

- Les massifs forestiers, ainsi que les effets de lisière associés, conservent la protection que leur apporte leur zonage N dans le projet de PLU. Un bosquet (à l'est du centre ancien, en zone ND dans le POS) et plusieurs haies et arbres isolés (en zones NC dans le POS) sont sujets à une modification de leur zonage dans le PLU en zonage Aa ; Ce bosquet et certaines haies et arbres isolés des zonages Aa et A sont protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Les vallées du Doubs et du Dessoubre sont majoritairement préservés par le zonage, puisqu'ils sont classés sur une majeure partie de leur linéaire (hors passage au sein du bourg) en zone N et Aa ;
- Les principaux points de vue et coupures vertes sont conservés par un classement en zone agricole ou naturelle ;
- Les zones d'extensions sont insérées en cohérence du bâti, dans le respect du caractère patrimonial de fond de vallée de Saint-Hippolyte et de l'intégration paysagère sur les versants ;
- Des préconisations concernant l'insertion paysagère des secteurs ouverts à l'urbanisation sont détaillées dans chacun des 3 OAP (conservation des arbres et haies bordant le site de Plainchamp, préservation des boisements du site de Pré-au-Port et conservation des jardins et espaces verts pour le secteur situé rue de la Gare) ;
- Le règlement indique que pour tous types de zonage, « *le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains [...]* » ;
- Toutefois, les habitats naturels périurbains tels que les vergers et les prairies ne seront pas entièrement conservés puisqu'une partie de ces milieux est incluse dans les zonages AU des zones d'extension (secteurs de Plainchamp et de Pré-au-Port).

**Les choix de développement de la commune et des zones à urbaniser auront une incidence faible à moyenne selon les secteurs sur la qualité générale des paysages et de la structure villageoise, notamment à cause de la suppression de vergers et de prairies dans les zones d'extension.**

**Néanmoins, les secteurs qui seront amenés à être ouverts à l'urbanisation permettront à la commune de développer une morphologie urbaine cohérente et compacte. Les OAP de Plainchamp et de Pré-au-Port incluent également la conservation des éléments paysagers en bordure. Les incidences concernant l'approche visuelle sont ainsi moyennes pour les zones d'extension (Plainchamp notamment).**

#### 5.1.5. Patrimoine

Les enjeux concernant le patrimoine de Saint-Hippolyte sont essentiellement liés aux monuments historiques du centre ancien (église de la Collégiale, maison à façade et toiture sur rue patrimoniales, et ancien couvent des Ursulines) et à l'important patrimoine bâti des zones UA et UB (Chapelle du Mont, maisons de maîtres, anciennes gare, moulins, lavoir...) :

- Le centre ancien bénéficie de 3 protections de monuments historiques au titre II du livre VI du Code du Patrimoine et par le décret 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- Le centre ancien bénéficie également de règles d'alignement spécifiques aux îlots urbains ;
- Les bâtiments présentant un intérêt patrimonial sont protégés dans le PLU au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Le règlement stipule pour l'ensemble des zonages que « *le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur*

*architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».*

**Les choix de développement de la commune et des zones à urbaniser ne seront pas de nature à impacter négativement les éléments patrimoniaux existants et les incidences sont en conséquence positives.**

## 5.2. INCIDENCES EN MATIÈRE DE RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

### 5.2.1. Risques naturels

Les enjeux liés aux risques naturels sur le territoire concernent essentiellement les risques d'inondation avec le PPRi du Doubs amont, à l'est du bourg, et le risque de mouvements de terrain avec le PPRmt.

En ce qui concerne le risque d'inondation aux abords du Doubs, les enjeux sont faibles puisque le PLU interdit toute construction au sein de la zone inondable.

Le PADD signale qu'il est nécessaire d'éviter toute urbanisation dans des secteurs réputés à risques et en privilégiant les constructions dans les secteurs exempts. C'est le cas pour les OAP de Plainchamp (partie nord-est de la zone concernée par le PPRmt en aléa faible et par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles) et de Pré-au-Port (partie ouest de la zone concernée par le PPRmt en aléa faible et par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles).

Les OAP prennent donc en compte les facteurs de risques, notamment les risques de mouvement de terrain, en les faisant apparaître sur les cartographies de secteurs.

**Par la prise en compte des risques naturels dans tous les documents du PLU et l'interdiction de construire dans la zone concernée par le PPRi du Doubs amont, les incidences en matière de risques naturels sont donc jugées comme positives.**

### 5.2.2. Risques technologiques

Les enjeux du territoire qui concernent les risques technologiques sont liés à la présence de 3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et au risque de rupture de barrage (barrage du Châtelot).

Ces risques sont bien pris en compte dans le règlement, avec notamment des règles d'urbanisme particulières concernant les ICPE sur l'ensemble des zonages.

**Grâce à la prise en compte des risques technologiques dans le règlement du PLU, les incidences liées à ces risques sont considérées comme très faibles.**

### 5.2.3. Qualité de l'air

Le projet ne modifie presque pas le réseau de voirie actuel, qui génère les principales émissions de polluants atmosphériques du territoire, hormis la création de voies d'accès aux zones d'extension. Les zones extensions choisies maintiennent la trame urbaine relativement compacte.

Le règlement autorise néanmoins l'installation de dispositifs d'amélioration des performances énergétiques des constructions et de production d'énergies renouvelables.

**Les incidences du projet vis-à-vis de la qualité de l'air sont donc positives.**

### 5.2.4. Pollution des sols

Aucune contrainte particulière vis-à-vis de sols pollués n'est mentionnée dans le règlement et le PADD. Au total, 12 sites sont répertoriés dans la base de données BASIAS et 1 site dans la base de données BASOL. Ces sites sont situés pour une grande partie d'entre eux dans le bourg de Saint-Hippolyte même.

**Les incidences du projet vis-à-vis de la pollution des sols sont donc nulles.**

### 5.2.5. Déchets

Le projet de PLU ne prévoit pas de modification particulière liée à la gestion des déchets. Le PADD signale cependant qu'un projet de plateforme de tri des déchets ménagers et assimilés pourrait éventuellement être mise en place d'ici peu de temps, le projet étant à l'heure actuelle à confirmer. L'unique zone UE est d'ailleurs prévue pour accueillir cette plateforme.

**Les incidences liées à la gestion des déchets sont nulles.**

### 5.2.6. Bruit

Aucun aménagement particulier lié au bruit n'est prévu dans le PLU. En revanche, le développement des liaisons douces, notamment celles prévues dans les OAP et les sentiers pédestres bordant le Doubs ont, en autres, un rôle dans la lutte contre les nuisances sonores.

**Les incidences vis-à-vis de la maîtrise des nuisances sonores sont donc positives.**

## 5.3. INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

### 5.3.1. Eau

Les incidences sur le milieu physique sont principalement associées à l'imperméabilisation des sols résultant d'une urbanisation supplémentaire. L'urbanisation à court terme (zones AU de 5,67 ha) prévoit l'usage d'espaces naturels (prairies, vergers...) dont une partie sera imperméabilisée.

Conformément à la Loi sur l'Eau, l'absence d'impacts remettant en cause l'atteinte du bon état physico-chimique et écologique des eaux et le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des masses d'eau doit être vérifiée pour le projet de PLU. Ainsi :

- Les projets d'urbanisation ne sont pas de nature à impacter directement la qualité des eaux superficielles ou des masses d'eau (raccordement à l'assainissement collectif) ;
- La majeure partie du Doubs et des zones inondables associées sont classées en zonage N dans le PLU (amélioration puisque certaines parties du Doubs étaient classées en zonage NC dans le POS), à l'écart de toute construction et de remblaiement, sauf exception (travaux de voirie, installations légères vouées à l'éducation à l'environnement...);
- Les secteurs d'extensions ont été choisis en fonction de la possibilité de les raccorder aux différents réseaux.

**Le projet de PLU ne modifie pas les conditions actuelles sur la question de la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et n'induit pas d'impacts particuliers de nature à remettre en cause l'atteinte du bon état des cours d'eau d'ici 2027. Grâce à la protection due au zonage N de la majorité des abords des cours d'eau du Doubs et du Dessoubre par le PLU (hormis dans la traversée du bourg) et la prise en compte de l'assainissement dans les nouveaux projets de construction, les incidences liées à la ressource en eau sont considérées comme positives.**

### 5.3.2. Energie et climat

Plusieurs règles concernant la possibilité d'installer des dispositifs de production d'énergies renouvelables pour les particuliers comme pour les bâtiments agricoles sont fixées dans le règlement du PLU. Le règlement signale ainsi que pour les zones UA, UB, UC, UD, AU et A, sous réserve d'une bonne intégration visuelle.

Par ailleurs, le projet de PLU prévoit une amélioration des cheminements pour déplacements doux, notamment en ce qui concerne le maillage de pistes cyclables /voies vertes pour des circuits de découvertes et l'aménagement d'axes piétons des quartiers les plus éloignés vers les centralités en profitant d'opérations d'aménagements d'ensemble (OAP par exemple).

Les incidences du projet liées à la gestion de l'énergie et au climat sont considérées comme positives.

### 5.3.3. Ressources du sol

Le projet prévoit une surface de 5,65 ha en zone d'extension, chiffre supérieur à la réalité puisque les haies de Plainchamp et de Pré au Port seront conservées d'après les OAP. On distingue dans les zones d'extensions environ 2,7 ha de surfaces prairiales, apportant donc un impact sur l'activité agricole, notamment sur la perte en surface.

Selon la carte de la valeur agronomique des sols de la Chambre d'Agriculture du Doubs, la zone AU de Plainchamp concerne des espaces agricoles à la fois de bonne et de moyenne valeur agronomique.

Toutefois, la déperdition de surface agricole peut être nuancée au regard de l'espace alloué à l'agriculture sur le ban communal, ce secteur représentant environ 20 % de l'occupation du sol de Saint-Hippolyte (228 ha au total).

Les incidences sur les ressources du sol sont considérées comme moyennes.

## 5.4. SYNTHÈSE DES INCIDENCES

Le projet de PLU n'a fixé aucune prescription en termes de conservation de la ressource du sol.

Tableau 4 : Synthèse des incidences du projet de PLU

IMPACT	NATURE	DUREE	DESCRIPTION	INTENSITE
<b>INCIDENCE SUR LES MILIEUX NATURELS, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE</b>				
<b>Destruction d'habitats</b>	Directe	Continue	Destruction de milieux agricoles extensifs (prairies de fauches), de vergers et de friches	<b>Moyenne</b>
<b>Destruction d'habitats favorables à la biodiversité</b>	Directe	Continue	Diminution de la biodiversité liée à l'ensemble des milieux actuels voués à être modifié par l'urbanisation (destruction d'habitat de reproduction et des zones d'alimentation favorables)	<b>Faible</b>
<b>Altération d'habitats favorables à la biodiversité</b>	Indirecte	Temporaire/ Continue	Altération d'habitats de repos et d'alimentation par réduction de leur superficie ou nuisances induites par les nouvelles urbanisations	<b>Faible</b>
<b>Protection de la trame verte et bleue</b>	Directe	Continue	Classement des espaces forestiers en zone naturelle Protection d'éléments naturels (haies, bosquets, arbres remarquables) du ban par un zonage N/Aa et au titre de L.151-19 du Code de l'Urbanisme Protection spécifiques des milieux humides au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Report des secteurs concernés au plan de zonage.	<b>Positif</b>
<b>Paysage</b>	Directe	Continue	Protection d'éléments naturels structurants et/ou remarquables (haies, bosquets, arbres isolés...) du ban par un zonage N/Aa et au titre de L.151-19 du Code de l'Urbanisme Cohérence de l'insertion des zones d'extension dans le bâti actuel Préconisations détaillées dans les OAP	<b>Faible</b>
<b>Approche visuelle</b>	Directe	Continue	Impact visuel de la zone d'extension de Plainchamp depuis le belvédère du Pain de Sucre mais principes de qualité paysagère dans OAP visant à réduire l'impact	<b>Moyenne</b>

IMPACT	NATURE	DUREE	DESCRIPTION	INTENSITE
<b>Patrimoine</b>	Directe	Continue	Préservation des différents éléments du patrimoine (monuments historiques, patrimoine bâti) Prise en compte de la conservation des perspectives monumentales et architecturales liée à l'insertion des nouvelles constructions	<b>Positif</b>
<b>INCIDENCES EN MATIERES DE RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS</b>				
<b>Risques d'inondation et de mouvement de terrain</b>	Directe	Continue	Aucune construction possible dans la zone concernée par le PPRi du Doubs amont Nouvelles constructions des zones d'extension soumises aux prescriptions spéciales du PPRmt	<b>Positif</b>
<b>Amélioration des déplacements doux et du risque en matière de circulation</b>	Directe	Continue	Création d'une piste cyclable (Vauchamp / centre-ville) et amélioration des conditions de cheminement doux au sein de la commune (création de sentiers pédestres dans les OAP et sur les berges du Doubs)	<b>Positif</b>
<b>INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES</b>				
<b>Protection de la ressource en eau</b>	Directe	Continue	Raccordement des nouvelles constructions au réseau d'assainissement collectif (secteurs d'extension choisis dans ce sens) Conservation des zones humides disparates du territoire (zonage N ou Aa pour la majeure partie d'entre elles) Mise en place de principes de gestion d'eau pluviale dans l'OAP du secteur de Plainchamp	<b>Positif</b>
<b>Perte de surface agricole</b>	Directe	Continue	Destruction de milieux agricoles (prairies de fauche) au nord-est du bourg pour la zone d'extension de Plainchamp	<b>Moyenne</b>
<b>Consommation d'espace</b>	Directe	Continue	Optimisation du potentiel de dents creuses à travers 2 OAP stratégiques afin de réduire l'artificialisation Limitation de la consommation foncière en extension à 1 site (Plainchamp) Réduction de l'artificialisation des sols de 0,4 ha/an à 0,29 ha/an (soit une superficie totale consommée de 4,3 ha)	<b>positif</b>



## 6. EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

La commune de Saint-Hippolyte comprend deux sites Natura 2000 sur son territoire : il s'agit d'un périmètre qui est à la fois Zone de Protection Spéciale (ZPS – Directive Oiseaux) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC – Directive Habitats-Faune-Flore) intitulé « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » (FR4312017 et FR4301298 respectivement).

De ce fait, conformément à l'article R.414 du Code de l'Environnement, le projet de PLU doit inclure une notice d'incidence au titre de Natura 2000. L'objet de la présente note est donc d'évaluer si le projet de PLU a un impact « significatif » ou non sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

La réalisation de cette évaluation se base sur les éléments de l'état initial de l'environnement réalisé par ECOSCO en mai 2015 et sur la bibliographie existante (DOCOB, INPN...).

### 6.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

#### 6.1.1. Le réseau Natura 2000

Dès 1992, face à la problématique de la diminution du patrimoine naturel, l'Union Européenne s'est engagée à l'occasion du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro à enrayer la perte de biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Ce réseau vise à assurer la survie et la protection à long terme des espèces et des habitats identifiés par leur rareté ainsi que leur fragilité. Ces derniers sont dits « d'intérêt communautaire ».

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes « Oiseaux » de 1979 et « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Il comprend donc 2 types de sites :

- Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** éligibles au titre de la Directive « Oiseaux » (CEE/79/409) ;
- Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** éligibles au titre de la Directive « Habitats » (CEE/92/43).

La spécificité de ce réseau écologique réside dans la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des milieux naturels qui tient compte des préoccupations économiques et sociales. A ce titre, l'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces. L'objectif étant de concilier préservation de la biodiversité et activités humaines.

#### 6.1.2. Cadre réglementaire et méthodologique

Les différents textes de référence concernant la procédure de notice d'incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats » ;
- Directive 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42 ;
- Décret 2005-608 du 27 mai 2005 et circulaire 2006-16 UHC/PA2 du 6 mars 2006 relatifs à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement ;
- Code de l'Urbanisme : articles L. 104-2, R. 121-14 à 17, article R. 123-2-1 ;
- Code de l'Environnement : articles L. 414-4, R. 414-19 à R. 414-22.

L'article 6.3 de la Directive « Habitats » dispose que « *tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier* ».

L'article L.414-4 du Code de l'Environnement annonce : « *Lorsque les documents de planification [...] sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "*

Evaluation des incidences Natura 2000 " ». Il en va de même pour « les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ».

## 6.2. LES SITES NATURA 2000

(Source : DOCOB)

Le site Natura 2000 « vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » constitue le 2ème plus grand site Natura 2000 du département (représentant 1% de la région Franche-Comté et un peu plus de 3% du département du Doubs).

Le site montre une grande diversité d'habitats et d'espèces, due à l'hétérogénéité des types de milieux et des conditions (altitude, exposition, etc.) que l'on y rencontre. Le nombre d'espèces animales d'intérêt communautaire est conséquent. L'intérêt floristique du site est également majeur, avec des espèces végétales associées à des milieux extrêmes (pelouses sèches, éboulis, habitats rocheux, tourbières...).

Les habitats d'intérêt communautaire représentent au sein de ces grands milieux environ :

- 65 % de la surface boisée
- 40 % de la surface à vocation agricole
- 85 % des milieux ouverts non agricoles (dont milieux humides, tourbières, milieux rupestres, pelouses sèches...)

Tableau 5 : Composition en matière d'habitats des sites Natura 2000

Classe d'habitats	% de couverture
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	2 %
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	5 %
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	18 %
Forêts caducifoliées	67 %
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	5 %
Autres terres arables	2 %
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	1 %

Ce territoire constitue par ailleurs un axe important de déplacement pour la faune, de par sa situation géographique à l'extrême nord du massif jurassien et la présence d'habitats à forte valeur, mais morcelés.

Les principales menaces sur les milieux naturels sont liées aux activités humaines, quand les pratiques sont susceptibles de porter atteinte à l'état de conservation des habitats ou à la préservation des espèces, et à l'inverse dans le cas de l'abandon ou de l'évolution de pratiques nécessaires à la conservation de certains milieux naturels (tourbières, pelouses...).

Le Document d'objectifs (DOCOB) a été validé en avril 2009. Les enjeux pour le site se déclinent notamment autour de :

- la gestion durable des prairies naturelles d'intérêt communautaire : gestion extensive,
- l'entretien d'un paysage favorable à la conservation de la biodiversité du site : lutte contre la fermeture des milieux, maintien des éléments paysagers et des corridors écologiques,
- la restauration et la conservation des habitats d'intérêt communautaire remarquables : préservation des pelouses sèches, des tourbières et zones humides,
- la préservation et la réhabilitation de la fonctionnalité du linéaire des ripisylves et des milieux humides associés : naturalité des forêts alluviales, connectivité du réseau de ripisylve,
- la gestion durable des forêts : pratiques et techniques respectueuses des milieux naturels, préservation des habitats d'intérêt communautaire, sylviculture adaptée aux enjeux de conservation des habitats forestiers, conservation des habitats d'espèces,
- la mise en œuvre des actions du DOCOB, la veille environnementale et la sensibilisation auprès des usagers.

Tableau 6 : Habitats ayant motivé la désignation de la ZSC (FR4301298)

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Habitat prioritaire
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion p.p.</i> )	
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	x
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* site d'orchidées remarquables)	(x)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	
7110	Tourbières hautes actives	X
7140	Tourbières de transition et tremblantes	
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf ( <i>Cratoneurion</i> )	X
7230	Tourbières basses alcalines	
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin ( <i>Thlaspietea rotundifolii</i> )	
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	X
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
91D0	Tourbières boisées	X
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	X
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	x

Tableau 7 : Espèces ayant motivé la désignation de la ZSC (FR4301298)

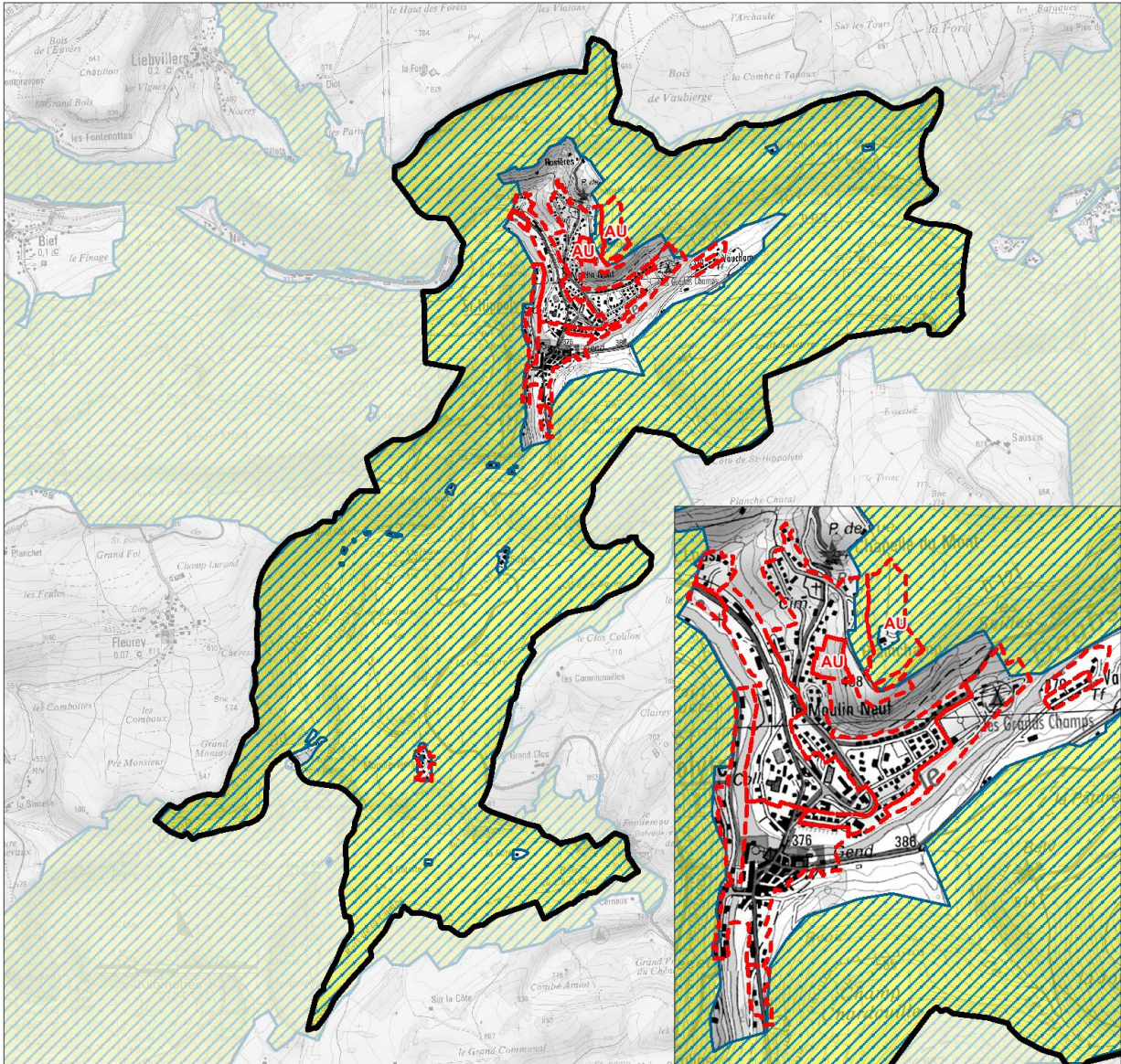
Groupe	Nom scientifique	Nom commun	Natura 2000	Protection française	Liste rouge Franche-Comté	Liste rouge France	Mention sur la commune
Insectes	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	DH II	Art. 3	NT	NT	
	<i>Euphydria aurinia</i>	Damier de la succise	DH II	Art. 3	NT		
	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax	DH II, IV	Art. 2	EN	EN	
	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	DH II				
	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	DH II, IV	Art. 2	NT		
	<i>Lycaena helle</i>	Cuivré de la bistorte	DH II, IV	Art. 2	VU	NT	
Poissons/ Crustacées	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	DH II, IV	Art. 1	x	VU	
	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	DH II		x	DD	x
	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	DH II	Art. 1	x		x
	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	DH II		x	NT	
	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	DH II	Art. 1	x		
<i>Telestes souffia</i>	Blageon	DH II		x	NT	x	
Amphibiens	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	DH II, IV	Art. 2	NT	VU	x
	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	DH II, IV	Art. 2	VU		
Chiroptères	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	DH II, IV	Art. 2	NT		x
	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	DH II, IV	Art. 2	VU	VU	x

Groupe	Nom scientifique	Nom commun	Natura 2000	Protection française	Liste rouge Franche-Comté	Liste rouge France	Mention sur la commune
	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	DH II, IV	<b>Art. 2</b>	VU	NT	
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	DH II, IV	<b>Art. 2</b>	VU		x
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	DH II, IV	<b>Art. 2</b>	VU		x
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	DH II, IV	<b>Art. 2</b>	EN	NT	x
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	DH II, IV	<b>Art. 2</b>	VU		x
<b>Mammifères</b>	<i>Lynx lynx</i>	Lynx boréal	DH II, IV, V	<b>Art. 2</b>	VU	EN	x

Tableau 8 : Espèces d'oiseaux ayant motivé la désignation de la ZPS (FR4312017)

Nom scientifique	Nom commun	Natura 2000	Protection française	Liste rouge Franche-Comté	Liste rouge France	Mention sur la commune
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	DO I	<b>Art. 1</b>			x
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	DO I	<b>Art. 1</b>	DD		x
<i>Bonasia bonasia</i>	Gélinotte des bois	DO I	<b>Art. 1</b>	VU	VU	
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	DO I	<b>Art. 1</b>	VU		x
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	DO I	<b>Art. 1</b>			x
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	DO I	<b>Art. 1</b>	VU		x
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	DO I	<b>Art. 1</b>	NT		x
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	DO I	<b>Art. 1</b>	NT		x
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	DO I	<b>Art. 1</b>	EN	VU	x
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	DO I	<b>Art. 1</b>		DD	
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	DO I	<b>Art. 1</b>	DD	VU	x

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte  
**RÉSEAU NATURA 2000**



**Réseau Natura 2000**



Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)



Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats) - "Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs"



Zones U et AU du projet de PLU



Limites communales



Réalisation : ECOSCOPE - Août 2016  
 Sources des données : DREAL

Carte 8 : Localisation des sites Natura 2000 et des zones U et AU du projet de PLU

## 6.3. EVALUATION DES INCIDENCES

Le secteur de Plainchamp étant situé à l'intérieur du périmètre des deux sites Natura 2000 de la commune, il a été décidé de mener une visite de terrain complémentaire, effectuée en septembre 2016, dans le but de déterminer les potentialités des deux sites pour les habitats et les espèces ayant présidé à la désignation des sites Natura 2000 et ainsi d'affiner les enjeux liés à l'urbanisation dans ce cadre législatif.

### 6.3.1. Les habitats

La majorité des habitats ayant mené à la désignation de la ZSC « Vallée du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » sont soit des habitats forestiers, des milieux humides ou à tendance thermophile voire xérique... Les zones d'extension, notamment le secteur de Plainchamp (situé au sein du périmètre Natura 2000), ne contiennent pas d'habitat ayant motivé à la désignation de la ZSC « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » de la commune. En effet, les prairies de Plainchamp sont des prairies mésophiles amendées, qui ne représentent pas de très grande patrimonialité et les haies ou bosquets ne sont pas de grande surface, ce qui limite également leur intérêt en tant qu'habitats.

### 6.3.2. Les espèces

#### ZSC « VALLEES DU DESSOUBRE, DE LA REVEROTTE ET DU DOUBS » (FR4301298)

Les espèces ayant mené à la désignation de la ZSC peuvent être divisées en 3 cortèges selon le type de milieu fréquenté :

- Les espèces de milieux aquatiques, comme les espèces de zones humides (Leucorrhine à gros thorax, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté), de cours d'eau (l'ensemble des poissons, Ecrevisse à pattes blanches, Agrion de Mercure) ;
- Les espèces fréquentant les milieux forestiers et leurs abords comme le Lynx, le Lucane cerf-volant et les chauves-souris ;
- Les espèces de prairies de préférence humides dont les Cuivrés des marais (plantes hôtes : *Rumex sp.*) et de la bistorte (plante hôte exclusive : *Polygonum bistorta*) et le Damier de la succise (plantes hôtes : *Succisa pratensis*, *Scabiosa columbaria*, *Valeriana officinalis...*).

#### ZPS « VALLEES DU DESSOUBRE, DE LA REVEROTTE ET DU DOUBS » (FR4312017)

De la même manière, on peut classer les oiseaux ayant présidé à la désignation de cette ZPS en plusieurs cortèges :

- Cortège des milieux forestiers : Chouette de Tengmalm, Gélinotte des bois, Pics noir et cendré, Bondrée apivore ;
- Cortège des milieux semi-ouverts : Pie-grièche écorcheur (préférence pour la végétation dense avec épineux), Milans noir et royal (nid dans les grands arbres) ;
- Cortège lié aux falaises rocheuses : Grand-Duc d'Europe et Faucon pèlerin ;
- Cortège inféodé aux milieux aquatiques : Martin-pêcheur d'Europe (cours d'eau et étangs).

### 6.3.3. Conclusion sur Natura 2000

#### ZSC « VALLEES DU DESSOUBRE, DE LA REVEROTTE ET DU DOUBS » (FR4301298)

Aucun habitat ayant mené à la désignation de ce site Natura 2000 n'étant présent dans les zones d'extensions de Plainchamp et de Pré au Port (prairies mésophiles, vergers, friches arbustives et haies), on peut considérer que le projet de PLU n'aura pas d'incidences particulières sur les habitats de cette ZSC.

Aucune incidence n'est à envisager pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques, le projet de PLU ne modifiant pas les cours d'eau, à savoir les vallées du Doubs et du Dessoubre, ainsi que les milieux qui les bordent. Au contraire, une protection est apportée par le zonage (N ou Aa principalement). Il en est de même pour les espèces des milieux forestiers, comme le projet propose la protection des grands espaces boisés via un zonage N.

Les prairies humides sont concernées par des zonages Aa et N dans le PLU, ce qui leur confère une protection. Aucune incidence n'est donc à attendre sur les populations de Cuivré de la Bistorte et du Damier de la Succise. Néanmoins, les prairies mésophiles des futures zones d'extensions de Plainchamp peuvent accueillir certaines plantes hôtes du Cuivré des marais (*Rumex sp.* pour rappel). En effet, le Cuivré des marais peut fréquenter ce type de prairies mais cela reste rare, ces habitats ne représentent pas le milieu de prédilection de l'espèce à cause de l'absence ou de la faible présence des plantes que l'espèce butine habituellement.

Le peu de destruction d'éléments naturels prévus d'être impactés par le projet de PLU et la mise en place d'une protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (haies, arbres isolés et alignements d'arbres), permettra de limiter les incidences sur les chauves-souris, qui utilisent les haies comme corridor de chasse et les vieux arbres comme gîte d'estive.

### ZPS « VALLEES DU DESSOUBRE, DE LA REVEROTTE ET DU DOUBS » (FR4312017)

Le projet de PLU ne modifie que les espaces péri-urbains (dents creuses, zones d'extensions proches du bâti). Les espaces boisés du territoire, qui constituent de grands massifs indivise, sont tous conservés en zone naturelle N. Aucune incidence liée au projet de PLU n'est donc à prévoir envers les espèces d'oiseaux inféodés à ce type de milieu.

En ce qui concerne les milieux semi-ouverts, les zones prévues à l'urbanisation, dont les zones d'extension, peuvent présenter des habitats favorables à la présence de la Pie-grièche écorcheur, notamment sur les versants ensoleillés de Plainchamp et de Pré-au-Port. Cette espèce fréquente essentiellement des milieux de nidification avec buissons épineux et des zones de chasse découvertes comme des prairies avec haies bordantes, des vergers... Les secteurs de Pré-au-Port et de Plainchamp sont tous les deux favorables à la présence de la Pie-grièche écorcheur. Concernant le secteur de Plainchamp, la prairie mésophile prévue à l'urbanisation peut éventuellement être utilisée comme zone de chasse par l'espèce. Pour rappel, l'OAP précise que les haies qui bordent ce secteur seront conservées. Pour le secteur de Pré-au-Port, c'est une zone de verger et de friches qui est concernée par l'urbanisation. Celle-ci semble réunir les conditions idéales en tant qu'habitat de nidification/chasse pour la Pie-grièche. Aucune information concernant sa présence dans ce secteur n'est cependant disponible pour confirmer cette supposition. Il est cependant important de préciser que les surfaces de ces zones d'extensions favorables à cette espèce sont minimales par rapport à celles qui sont protégées par le zonage mis en place dans le projet de PLU (Aa) sur le reste du ban communal.

Les zones thermophiles des falaises rocheuses de la commune bénéficient d'une protection via le zonage N et ne seront donc pas concernés par l'urbanisation. Aucune incidence n'est donc à attendre sur les espèces dont ces milieux sont les habitats de nidification. Les milieux aquatiques (cours d'eau...) sont également protégés par un zonage N ou Aa et ne sont pas prévus à l'urbanisation, n'engendrant ainsi aucune incidence sur le Martin-pêcheur d'Europe.

**Dans l'ensemble, le projet de PLU n'aura aucune incidence sur les habitats et les espèces ayant présidé à la désignation de la ZSC « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs », hormis le Cuivré des marais, à condition que l'espèce soit présente dans la prairie de la zone d'extension de Plainchamp (prairie mésophile très peu favorable à sa présence). En effet, la visite de terrain complémentaire n'a pas permis d'identifier les zones d'extensions comme favorables à la présence de l'espèce. Néanmoins, des pieds de *Rumex obtusifolius*, l'une de ses plantes hôtes potentielles sont présents au sein de la prairie. Les incidences du projet de PLU par rapport à cette ZSC sont donc faibles.**

**La seule espèce ayant mené à la désignation de la ZPS « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs », qui peut éventuellement être impactée par l'urbanisme (sous réserve de sa présence dans les zones d'extension de Pré-au-Port ou de Plainchamp), est la Pie-grièche écorcheur. Les habitats de ces deux zones d'extension semblent favorables mais l'urbanisation est globalement limitée à une très petite surface. De plus, le reste du ban communal de Saint-Hippolyte présente encore de nombreux habitats réunissant les conditions nécessaires afin d'accueillir l'espèce. La visite de terrain de septembre 2016 n'a pas permis de distinguer des habitats favorables à la nidification de l'espèce au sein des secteurs d'extension, la zone de Plainchamp étant très ouverte et bordée d'une haie de haute futaie, peu favorable à la Pie-grièche et la zone de Pré au Port étant à demi fermé par des friches arbustives très denses, des bosquets de plantation de résineux et des vergers/jardins, soit des milieux peu favorables à la présence de cette espèce. Les incidences du projet de PLU vis-à-vis de la ZPS sont donc faibles.**

## 7. BILAN ENVIRONNEMENTAL

### 7.1. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET DES MESURES - ÉVALUATION DU BESOIN COMPENSATOIRE

Globalement, le projet n'a pas d'incidence notable sur les milieux naturels et sur le paysage. Les divers éléments de la Trame verte et bleue bénéficient d'une protection grâce aux zonages N et Aa. De plus, le projet prévoit la protection d'éléments naturels et paysagers au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, au sein du tissu urbain et sur les plateaux (le Mont, Plainchamp, la Petite Roche, Vauchamp, les Grands Champs, Sous la Charrière et Mouillevillers.

Seules les surfaces de milieux favorables aux différentes espèces animales et végétales des zones d'extension subissent les incidences liées au projet de PLU. Or, leur caractère péri-urbain et les faibles surfaces concernées par le projet (4,3 ha) limitent la capacité d'accueil d'une biodiversité d'intérêt et limitent donc les enjeux liés à la perte de milieux naturels. L'actuel projet de PLU est issue d'une analyse multicritères dont le but a été de proposer le projet le moins impactant vis-à-vis des milieux naturels, du paysage, etc.

Globalement, aucune incidence vis-à-vis du projet n'est à prévoir sur les espèces de la ZPS et de la ZSC « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs », du fait de la faible surface concernée par les extensions et de l'importance des milieux encore favorables aux espèces concernées (Pie-grièche écorcheur et Cuivré des marais).

Le projet protège également les éléments patrimoniaux importants et ne porte pas atteinte au paysage typique des communes de la vallée du Doubs. Les divers risques liés aux mouvements de terrain et aux risques d'inondation sont pris en compte dans le projet de PLU et aucune zone d'extension ou dent creuse n'est concernée par une zone humide. Les zones humides ont été reportées au plan de zonage et font l'objet d'une prescription de protection spécifique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Enfin, la protection des cours d'eau va dans le sens d'une amélioration de la qualité de la ressource en eau.

On considère que le projet a tout de même quelques impacts négatifs, notamment en ce qui concerne la consommation d'espace, la destruction de milieux agricoles extensifs et l'impact paysager de la zone d'extension de Plainchamp. Ces impacts sont cependant compensés par la mise en place de protections de milieux naturels nouvellement intégrées au projet de PLU : protection des vallées du Doubs et du Dessoubre, massifs forestiers, éléments naturels structurants et/ou remarquables. **Au final, le bilan environnemental est équilibré et les incidences listées précédemment sont contrebalancées par les mesures du chapitre 7.1.1.**

#### 7.1.1. Mesures prises en compte dans le projet de PLU

##### 7.1.1.1 Le zonage, dont évolution par rapport au POS

###### Gestion de l'espace :

- Optimisation du potentiel existant au sein des enveloppes urbaines : utilisation des espaces interstitiels libres de construction desservis et viabilisés (dents creuses) ;
- Arrêt de l'étalement urbain : densification des franges urbaines inoccupées et limitation de l'étalement et du mitage sur les versants ;
- Modération cohérente de la consommation foncière dans le PLU : en l'absence de SCoT, part du ban utilisée pour les extensions relativement faible (4,3 ha répartis sur 3 sites) ;
- 3 zones NA du POS ont été abandonnées dans le présent PLU :
  - Le secteur dit *Moulinot*, exclu en raison de son exposition aux risques. Seule une profondeur constructible a été maintenue le long de la rue sous la Roche pour compléter le front urbain ;
  - La zone INA, localisée sous l'emprise de l'ancien chemin de fer. Son urbanisation aurait eu un impact fort sur l'entrée de ville ;
  - La zone 3NA située au lieu-dit *A l'entrée de Vauchamp* a été abandonnée en raison de son caractère isolé et de l'impact paysager important d'une éventuelle urbanisation.

###### Préservation des milieux naturels :

- Protection des éléments naturels structurants ou remarquables (haies, arbres isolés, alignements d'arbres...) dans tous les types de zonage, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
- Protection spécifique des milieux humides au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.



### 7.1.1.2 Le règlement

#### Préservation des milieux naturels :

- Massifs boisés et vallons du Doubs et du Dessoubre en zones N ou Aa (zone agricole inconstructible), qui limitent fortement les modifications de l'occupation et de l'utilisation des sols des secteurs concernés.
- Milieux humides en zones N ou Aa assortis d'une prescription interdisant tous remblaiements et exhaussements du sol, mais autorisant les travaux nécessaires à l'amélioration de la fonctionnalité hydraulique et nécessaire à la gestion des risques.

#### Préservation de la ressource en eau :

- Pour toutes les zones :
  - « le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire [...] » (ne concerne pas les zones UD, A et N),
  - « en attente de système public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé [...] »,
  - « le rejet direct des eaux usées vers le milieu naturel est interdit »,
  - « si l'effluent est de nature à compromettre le bon fonctionnement du système de traitement, l'évacuation des eaux résiduaires est subordonnée à un prétraitement approprié » ;
- Pour toutes les zones : « dans le cadre d'une opération d'aménagement, les eaux ayant ruisselé sur des surfaces dites « circulables » [...] devront faire l'objet d'un traitement préalable, destiné à éliminer la présence d'hydrocarbures et de matières en suspension [...] ».

#### Prise en compte des risques naturels :

- Zones UB, UC et AU : « sur les parcelles concernées par le zonage réglementaire du PPRmt, les constructions et installations mentionnées ne sont autorisées que sous réserve des résultats d'une étude de sol complémentaire (ou géologique ou géo-technique). Des fondations spéciales pourront être exigées, en rapport avec la nature et l'importance de la construction » ;
- « Les règles du présent PLU ne seront admises que sous réserve du respect des prescriptions spéciales tenant compte du caractère inondable des terrains identifiés au Plan de Prévention des Risques d'inondations » ;
- « Les règles du présent PLU ne seront admises que sous réserve du respect des prescriptions spéciales tenant compte du caractère instable des terrains identifiés au Plan de Prévention des Risques du mouvement de terrain ».

#### Préservation du patrimoine et des paysages :

- Protection de divers éléments naturels (haies, arbres remarquables, alignement d'arbres...) sur l'ensemble des zones, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- « Le permis de construire peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales » ;
- Pour la zone UA, le règlement souligne le fait que « 10 % au moins de la superficie de chaque parcelle ou unité foncière devront être traitées avec des aménagements paysagers de qualité » ;
- Le règlement précise pour les zones UB, UC, UD et AU que « 35 % au moins de la superficie de chaque terrain de plus de 4 ares doivent être consacrés aux espaces verts, en dehors de toute minéralisation. Il est exigé la plantation d'au moins un arbre par parcelle en pleine terre » ;
- Pour la zone UE uniquement, le règlement indique que « 15 % au moins de la superficie de chaque terrain doivent être consacrés à des plantations de pleine terre » ;
- Le règlement explicite que pour les zonages UE et A « tout projet devra proposer un aménagement paysager ».
- Le règlement précise qu'une zone Aa correspond « à une zone agricole inconstructible, en raison de la sensibilité paysagère et écologique du secteur ».

### 7.1.1.3 Les OAP

#### Sauvegarde et valorisation du patrimoine :

- Conservation des haies et des arbres bordant le site de Plainchamp ;
- Préservation des boisements sur une profondeur minimale de 10 m en limite est du secteur de Pré-au-Port ;

- Cœur du secteur de la rue de la Gare réservé aux jardins et espaces verts ;
- Conservation d'un espace vert au sud du secteur de la rue du Clos Pascal.

**Prise en compte des risques naturels :**

- Prise en compte des risques de mouvement de terrain et d'inondation au travers du respect des prescriptions spéciales tenant compte des caractères inondables et instables des terrains identifiés dans les Plans de Prévention des Risques respectifs.

## 7.1.2. Synthèse des mesures

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des mesures prises en compte dans le projet de PLU ainsi que les mesures complémentaires pouvant être apportées.

*Tableau 9 : Synthèse des mesures prises en compte dans le projet de PLU*

Grandes orientations	Mesures prises en compte dans le projet
Gestion raisonnée de la consommation de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation des espaces interstitiels libres de construction desservis et viabilisés (dents creuses)</li> <li>- Densification des franges urbaines inoccupées et limitation de l'étalement urbain</li> <li>- Modération de la consommation foncière dans le PLU</li> <li>- Phasage de l'urbanisation en trois tranches du secteur d'extension de Plainchamp</li> </ul>
Préservation et valorisation du patrimoine et des paysages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection des éléments naturels structurants ou remarquables</li> <li>- Conservation des éléments naturels bordant le secteur d'extension de Plainchamp</li> <li>- Cohérence de l'insertion des zones d'extensions dans le bâti actuel</li> <li>- Préservation des différents éléments du patrimoine</li> <li>- Prise en compte de la conservation des perspectives monumentales et architecturales liées à l'insertion des nouvelles constructions</li> </ul>
Préservation des milieux naturels, des continuités écologiques, des ripisylves et de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection des éléments naturels structurants ou remarquables par le zonage et au de l'article L151-19 du code de l'urbanisme</li> <li>- Protection des massifs forestiers des vallées du Doubs et du Dessoubre</li> <li>- Protection par le zonage des milieux naturels bordant le Doubs et le Dessoubre</li> <li>- Protection des milieux humides inventoriés par le zonage et au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme</li> </ul>
Prise en compte des risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune construction possible dans la zone concernée par le PPRi du Doubs amont</li> <li>- Nouvelles constructions des zones d'extension soumises aux prescriptions spéciales du PPRmt</li> </ul>

## 7.2. SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLU

Afin d'analyser les résultats de l'application du PLU de Saint-Hippolyte, notamment en ce qui concerne l'environnement, il est proposé ci-contre une série d'indicateurs de suivi.

Le tableau suivant présente les indicateurs sélectionnés, qualifiant au mieux l'état de l'environnement communal, ainsi que leur état de référence.

*Remarque : L'état de référence de certains indicateurs comporte la mention « A préciser » indiquant que l'information n'est pas disponible dans les documents constitutifs du projet de PLU.*

*Tableau 10 : Indicateurs locaux et état de référence*

THEME	SOUS-THEME	INDICATEUR ET ETAT DE REFERENCE
Espaces agricoles	Evolution de la superficie agricole utilisée (SAU) communale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SAU en 2000 : 276 ha</li> <li>- SAU en 2010 : 288 ha</li> <li>- SAU en 2013 : 258 ha</li> </ul>
	Exploitations sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'exploitations en 2000 : 5</li> <li>- Nombre d'exploitations en 2010 : 5</li> <li>- Nombre d'exploitations en 2013 : 4</li> </ul>

THEME	SOUS-THEME	INDICATEUR ET ETAT DE REFERENCE
	Protection des espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie des espaces agricoles bénéficiant d'une protection ou d'une labellisation: A préciser</li> <li>- Superficies classées en zone A : 163,23 ha</li> <li>- Superficies classées en zone Aa : 188,09 ha inconstructibles</li> </ul>
	Typologie des espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficies en prairies permanentes : 173,9 ha</li> <li>- Superficies en prairies temporaires : 54,2 ha</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	Espaces protégés / inventoriés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficies en APPB : 82,8 ha</li> <li>- Superficies en site inscrit : 6,6 ha</li> <li>- Superficie en Natura 2000 : 989,6 ha (soit 88,7 % du ban)</li> <li>- Superficies ne ZNIEFF 1 : 72,6 ha</li> <li>- Superficies en ZNIEFF 2 : 550,3 ha</li> <li>- Superficies classées en zone N : 768,59 ha (soit 64,74 % du ban)</li> </ul>
	Fonctionnement écologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réservoirs de biodiversité : 1 (Réseau Natura 2000 des Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs)</li> <li>- Superficie des réservoirs de biodiversité : 989,6 ha (soit 88,7 % du ban)</li> <li>- Nombre de cours d'eau classés en liste 1 à préserver : 2</li> <li>- Nombre de cours d'eau classés en liste 2 à remettre en bon état : 1</li> <li>- Nombre de corridors d'importance supra-régionale : 3</li> <li>- Nombre corridors d'importance régionale : 3</li> <li>- Linéaire de ripisylve : A préciser</li> </ul>
	Milieux forestiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface en milieux forestiers : 758,8 ha</li> <li>- Superficie des Espaces Boisés Classés : 0</li> </ul>
	Milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface en milieux humides : 0,9 ha</li> </ul>
<b>Paysage et patrimoine</b>	Patrimoine protégé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de sites classés et/ou inscrits : 1 site inscrit, 1 site classé limitrophe de la commune</li> <li>- Superficie en sites classés et/ou inscrits : 6,6 ha</li> <li>- Nombre de Monuments Historiques : 3</li> <li>- Superficie communale concernée par un périmètre de protection des monuments historiques : en cours de redéfinition</li> </ul>
	Paysage et petit patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'arbres isolés remarquables : 5</li> <li>- Linéaire d'alignements d'arbres : 0,6 km</li> <li>- Linéaire de haies : 8 km</li> <li>- Nombre d'éléments de bâti patrimonial : 31</li> <li>- Edifices cultuels : 3</li> <li>- Architecture civil : 6</li> <li>- Patrimoine industriel : 3</li> <li>- Patrimoine agricole : 7</li> <li>- Patrimoine lié à l'eau : 5</li> <li>- Petit patrimoine rural : 7</li> </ul>
<b>Gestion de l'espace</b>	Typologie de l'occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces urbanisés / artificialisés : 61,5 ha</li> <li>- Espaces périurbains : 10,6 ha</li> <li>- Vergers : 1,9 ha</li> <li>- Prairies : 228,1 ha</li> <li>- Pelouses sèches, affleurement rocheux : 5,4 ha</li> <li>- Friches, landes prés-bois : 19,2 ha</li> <li>- Espaces boisés : 765 ha</li> <li>- Surfaces en eau : 24,7 ha</li> <li>- Zones humides : 0,9 ha</li> </ul>
	Artificialisation des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie classée en zone U : 61,65 ha (soit 5,19 % du ban)</li> <li>- Superficie classée en zone AU : 5,67 ha (soit 0,48 %)</li> </ul>

THEME	SOUS-THEME	INDICATEUR ET ETAT DE REFERENCE
	Evolution de la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En 1990 : 1128 habitants</li> <li>- En 1999 : 1045 habitants</li> <li>- En 2006 : 936 habitants</li> <li>- En 2011 : 905 habitants</li> </ul>
<b>Pollution, nuisances, énergies</b>	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyenne journalière maximale campagne 2005 CO: 658 µg/m<sup>3</sup> (valeur limite : 10 000 µg/m<sup>3</sup>)</li> <li>- Moyenne journalière maximale campagne 2005 NO<sub>2</sub> : 30 µg/m<sup>3</sup> (valeur limite : 210 µg/m<sup>3</sup>)</li> <li>- Moyenne journalière maximale campagne 2005 O<sub>3</sub>: 34 µg/m<sup>3</sup> (valeur limite : 110 µg/m<sup>3</sup>)</li> <li>- Moyenne journalière maximale campagne 2005 poussières en suspension : 27 µg/m<sup>3</sup> (valeur limite : 40 µg/m<sup>3</sup>)</li> </ul>
	Déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tonnage par habitant en 2013 : 311,3 kg/hab, dont 139,7 kg/hab d'ordures ménagères</li> </ul>
	Energies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'installations photovoltaïques : A préciser</li> <li>- Surfaces de panneaux solaires : A préciser</li> </ul>
<b>Risques naturels et technologiques</b>	Zones inondables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface en zone inondable : 24,40 soit 2,19 %</li> <li>- Superficie de zone inondable urbanisée ou à urbanisation future : 0</li> </ul>
	Zones concernées par des mouvements de terrain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface concernée par le PPRmvt tous risques confondus : 1049,3 ha soit 94% du ban</li> <li>- Surface concernée par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux : 641 ha soit 57,5 % du ban</li> </ul>

*Les superficies indiquées représentent les surfaces SIG.*

## 8. BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGES ET PUBLICATIONS

AERMC (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse) 2015 – SDAGE 2016-2021. [http://www.rhone-](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2016/docs-officiels.php)

[mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2016/docs-officiels.php](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2016/docs-officiels.php)

Conseil Régional de Franche-Comté - DREAL Franche-Comté, 2015 - *Schéma Régional de Cohérence Écologique de Franche-Comté*

Conseil Régional de Franche-Comté, 2013 - *Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire*

DRAAF Franche-Comté, 2012 - *Plan Régional de l'Agriculture Durable de Franche-Comté*

Département du Doubs, 2012 - *Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Doubs*

DREAL Franche-Comté, Conseil Régional de Franche-Comté, ADEME Franche-Comté, 2012 – *Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Franche-Comté*

DREAL Franche-Comté, BRGM, 1998 - *Schéma départemental des carrières du Doubs*

DREAL Franche-Comté, 2014 - *Profil environnemental régional de Franche-Comté*

DRON D., 2011 – *L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme : le guide. Fiche n° 7 : Les thèmes de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation*. Collection « Références » du Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), 7 p. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-evaluation-environnementale-des-25703.html>

ONF, 2006 - *Schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté*

### SITES INTERNET

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) – BASIAS, *Inventaire historique de sites industriels et activités de services*. <http://basias.brgm.fr/> (consulté le 16/10/2014)

BRGM – InfoTerre. <http://infoterre.brgm.fr/> (consulté le 16/10/2014)

BRGM – Observatoire des matériaux. <http://matériaux.brgm.fr/> (consulté le 22/09/2014)

BRGM - Prévention du risque sismique <http://www.planseisme.fr/>

BRGM – Prévention du risque retrait-gonflement des argiles <http://www.argiles.fr/>

CIDB (Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit) – *Les guides du CNB*. <http://www.bruit.fr>

Conservatoire Botanique de Franche-Comté : <http://conservatoire-botanique-fc.org/>

DDT (Direction Départementale des Territoires) Doubs – *Carte du bruit 2012 sur le département du Doubs*.

<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Carte du bruit 2012&service=DDT 25>

DOCOB : [http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Dessoubre\\_cle0ca2f1.pdf](http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Dessoubre_cle0ca2f1.pdf)

EPTB, Contrat de rivière, 2014 : [http://www.eptb-saone-doubs.fr/IMG/pdf/tome4\\_document\\_contractuel\\_vf\\_270614.pdf](http://www.eptb-saone-doubs.fr/IMG/pdf/tome4_document_contractuel_vf_270614.pdf)

Géologie du Haut-Jura : <http://artic.ac-besancon.fr/svt/lithotheque/histoire/montbeliard/montbeliard3.htm>

<http://haute-chaine-jura.reserves-naturelles.org/pdf/AII.1.2%20G%C3%A9ologie,%20g%C3%A9omorphologie,%20p%C3%A9dologie.pdf>

MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie) – Base de données BASOL.

<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/> (consulté le 16/10/2014)

MEDDE – Georisques. <http://www.georisques.gouv.fr>

MEDDE – Inspection des Installations Classées. <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> (consulté le 16/10/2014)

MEDDE – Mines et ressources minérales. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Mines-et-ressources-minerales-.html>

MEDDE – Pollution, qualité de l'environnement et santé. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Pollution-qualite-de-l-.html>

MEDDE – Prim.net : Les Risques majeurs. <http://www.risquesmajeurs.fr/>

MEDDE – Registre Français des Emissions Polluantes, IREP. <http://www.irep.ecologie.gouv.fr>

MEDDE – Sites et sols pollués. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-et-sols-pollues-.html>

Natura 2000 : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4312017>

[http://www.donnees.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/infos\\_geo/fiches\\_cartes/NATURA/fr4301298\\_fr4312017\\_dessoubre/descriptif/Vall%C3%A9es%20DubsDessoubreReverotte.pdf](http://www.donnees.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/infos_geo/fiches_cartes/NATURA/fr4301298_fr4312017_dessoubre/descriptif/Vall%C3%A9es%20DubsDessoubreReverotte.pdf)

Préfecture du Doubs – Bruit. <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit>

Préfecture du Doubs – Prévention des risques de mouvements de terrain <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Cartographie-des-risques-naturels-et-technologiques-dans-le-departement-du-Doubs/L-atlas-des-mouvements-de-terrain>

Préfecture du Doubs – Prévention des Risques d'inondation <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Cartographie-des-risques-naturels-et-technologiques-dans-le-departement-du-Doubs/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-d-inondation>

SIGOGNE, Description de la biodiversité en Franche-Comté : <http://www.sigogne.org/>

SRCE en Franche-Comté : <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-en-r532.html>



## ANNEXE 2 : RESULTATS DES SONDAGES PEDOLOGIQUES

Sondage	Occupation du sol	Horizon	Prof. (cm)	Texture	Couleur	Traces	Humidité	Nappe	Remarque	ZH
1	Prairie mésophile	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Frais	Non	-	Non
		2	5-15	Limoneux	Brun	g	Frais	Non		
		3	15-25	Limono-Argileux	Brun + clair	/	Frais	Non		
		4	25-70	Argilo-Limoneux	Beige	/	Frais	Non		
2	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais/Sec	Non	-	(Non)
3	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais	Non	-	Non
		2	15-55	Limoneux	Brun	/	Frais	Non		
		3	55-65	Limono-Argileux	Beige	/	Sec	Non		
4	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux	Brun foncé	/	Frais/Sec	Non	Bloque à 30 cm	(Non)
5	Prairie mésophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais	Non	-	Non
		2	15-30	Limoneux	Brun	(g)	Frais	Non		
		3	30-55	Limoneux	Brun	/	Frais	Non		
		4	55-65	Argilo-Limoneux	Brun clair	/	Frais	Non		
6	Prairie mésophile	1	0-30	Limoneux	Brun	/	Frais	Non	Bloque à 30 cm	(Non)
7	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais	Non	-	Non
		2	10-20	Limoneux	Brun	(g)	Frais	Non		
		3	20-30	Limoneux	Brun + clair	/	Frais	Non		
		4	30-50	Argileux	Beige	/	Frais	Non		
8	Prairie méso-xérophile	1	0-25	Limoneux	Brun	/	Sec	Non	Bloque à 25 cm	Non
9	Prairie méso-xérophile	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais	Non	-	Non
		2	15-30	Argilo-Limoneux	Brun + clair	/	Frais	Non		
		3	30-50	Argileux	Beige	/	Frais	Non		
10	Prairie mésophile	1	0-10	Limoneux	Brun	/	Frais	Non	-	Non
		2	10-35	Limono-Argileux	Brun clair	/	Frais	Non		
		3	35-55	Argilo-Limoneux	Beige	/	Frais	Non		
11	Prairie mésophile	1	0-20	Limoneux	Brun	/	Frais/Sec	Non	Bloque à 20 cm	(Non)
12	Verger	1	0-15	Limoneux	Brun	/	Frais	Non	Bloque à 15 cm	(Non)
13	Résineux	1	0-5	Argilo-Limoneux	Brun	/	Humide	Non	Bloque à 5 cm Roche affleurante	(Non)
14	Prairie mésophile	1	0-10	Limono - Argileux	Brun	/	Frais	Non	Bloque à 10 cm	(Non)
15	Friche	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Frais	Non	Bloque à 5 cm Remblai	(Non)
16	Jardin	1	0-5	Limoneux	Brun	/	Frais	Non	Bloque à 5 cm Remblai	(Non)